

SÉANCE DU
CONSEIL
8 JANVIER
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le huitième jour de janvier deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2017
4. Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2017
5. Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2017
6. Période de questions
7. Dépôt des déclarations des dons aux élus (candidats)
8. Règlement relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale – adoption
9. Règlement de taxation 2018 – adoption
10. Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Sabine – avis de motion
11. Règlement modifiant le règlement no. 2007-07-291 intitulé zonage, afin d'augmenter la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles dans la zone I1-21 – avis de motion
12. 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement no. 2007-07-291 intitulé zonage, afin d'augmenter la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles dans la zone I1-21 - adoption
13. Allocation kilométrage
14. Salaires 2018
15. Nomination du gardien d'enclos pour l'année 2018
16. Désignation du responsable pour l'application du règlement concernant la collecte des ordures et recyclage pour l'année 2018

17. Rapport de l'auditeur sur le coût de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017
18. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
19. Comité Consultatif d'Urbanisme
20. Adhésion annuelle – OBV Yamaska
21. COOP soutien à domicile du Pays des Vergers – Demande de contribution annuelle récurrente
22. Renouvellement de l'hébergement annuel de Kcentric pour l'année 2018 – Site internet
23. Bac de recyclage – Achat de bac supplémentaire par les résidents
24. Tarif pour la location de la salle
25. Billets brunch des pompiers
26. Comptes payés et à payer
27. Correspondance
28. Correspondance du maire
29. Divers :
30. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-01-3612

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant :

14.1 Animation bibliothèque 2018

et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2017

2018-01-3613

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

2018-01-3614

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 tenue à 20h00 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

2018-01-3615

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 tenue à 20h20 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

DÉPÔT

Tel que requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les sections 2, 3 et 4 des formulaires portant sur la *Liste des donateurs et rapport de dépenses* pour chacun des candidats, sont déposés par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

2018-01-3616

RÈGLEMENT NO 2017-12-398

RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 4 décembre 2017 par François Mailloux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux

APPUYÉ PAR Vicky Poulin

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 2017-12-398

Que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Abonnement

2. **Résident** : La bibliothèque est un service municipal dont l'utilisation est gratuite pour l'ensemble de la population résidente.

3. **Non Résident** : L'abonnement est de 20.00\$ par famille, par année et de 10.00\$ par personne par année pour la population non-résidente.
4. L'abonnement à la bibliothèque est individuel. Chaque abonné doit détenir une carte d'abonné pour pouvoir emprunter des documents et utiliser les différents services offerts par la bibliothèque.
5. L'abonnement est payable en janvier de chaque année.

ARTICLE 3 - Circulation des documents

6. L'abonné peut enregistrer à son nom un maximum de huit (8) items :
Volumes **et /ou** périodiques
7. Durée du prêt régulier :
Trois (3) semaines
8. Renouvellement :
 - a) L'abonné peut demander le renouvellement d'un prêt, à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre abonné.
 - b) La durée de renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier. Le renouvellement peut se faire sur place ou par téléphone.
 - c) Le nombre de renouvellement permis pour un même document est d'une (1) fois.
9. Réservations :
 - a) L'abonné peut réserver un document déjà en circulation pour une période de trois semaines. Après ce délai, des frais supplémentaires seront exigés. Le nombre maximum de réservations permises à un abonné est de trois (3). La catégorie d'abonné adulte et jeune (roman jeune seulement) ont accès à ce service. La réservation reste valide pendant les deux (2) jours d'ouverture qui suivent l'avis donné à l'abonné par la bibliothèque. Après ce délai la réservation est reportée à la fin de la liste d'attente.
10. Catégorie :
Jeune : moins de 14 ans
Adulte : 14 ans et plus
Les moins de quatorze (14) ans ont accès seulement à la collection pour jeunes.

ARTICLE 4 - Tarification de services

11. La bibliothèque peut exiger une tarification pour les services suivants :

Activités d'animation :	3.00\$ maximum par participant
Photocopie :	0.25\$ par document

ARTICLE 5 - Retards, amendes coûts de remplacement des documents

12. L'abonné qui ne retourne pas, à la date d'échéance d'un prêt, le(s) document(s) enregistré(s) à son nom, doit payer une amende de :
 - a) 0.20\$ par document pour chaque jour d'ouverture de la bibliothèque.
 - b) L'amende maximale est de 15.00\$ par abonné.
13. Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'abonné fautif. Les coûts de remplacement sont inscrits sur la carte orange du livre.

ARTICLE 6 - Responsabilité de l'utilisateur

14. Emprunts

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom :

- a) Doit respecter le délai de prêt ;
- b) Doit acquitter les frais imputés aux retards ;
- c) Peut-être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé ;
- d) N'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé ;
- e) Doit signaler les documents brisés lors du retour des documents ;
- f) Doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport ;
- g) Ne doit pas replacer sur les rayons les documents empruntés, mais plutôt les déposer sur une table désignée à cet effet.

15. Civisme

- a) Doit conserver à la bibliothèque son atmosphère de calme et y respecter les règles de civisme ;
- b) Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le local de la bibliothèque ;
- c) Le parent demeure responsable du comportement de leur enfant.

ARTICLE 7 - Responsabilité de la bibliothèque

16. Le responsable de la bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de la bibliothèque.

ARTICLE 8 - Heures d'ouverture

17. La bibliothèque sera ouverte au public aux jours et heures déterminées par le comité de la bibliothèque, tout changement à l'horaire sera diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

ARTICLE 9 - Annulation et remplacement de l'ancien règlement

18. Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 2006-02-285.

ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

19. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Ste-Sabine, ce 8^e jour de janvier 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

2018-01-3617

RÈGLEMENT NO 2018-01-399

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE,
AUTRES TAXATIONS, TAUX D'INTÉRÊT ET MODALITÉ DE PAIEMENT
DES COMPTES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 4 décembre 2017 par Jean-Guy Côté ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty

APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 2018-01-399

ARTICLE 1 - Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Taux de taxation foncière

2. Que le taux de la taxe foncière prélevé sur les immeubles inscrits au rôle d'évaluation déposé pour l'année en cours soit fixé à soixante et trois cents (0,63\$) pour chaque cent (100) dollars d'évaluation pour l'année 2018.

ARTICLE 3 - Taux de taxe pour la collecte des ordures

3. Qu'une taxe au montant de quatre-vingt-neuf dollars (89\$) pour chaque unité de logement, maison ou commerce soit décrétée pour l'année 2018 pour la cueillette et l'élimination des ordures ménagères. Ce taux est valable pour un (1) bac. Tout contribuable (particulier ou entreprise) qui en permanence dépose plus que d'un (1) bac sera taxé en conséquence.

ARTICLE 4 - Taux de taxe pour la collecte sélective

4. Qu'une taxe au montant de vingt-cinq dollars (25\$) pour chaque unité de logement, maison ou commerce soit décrétée pour l'année 2018 pour la cueillette et le traitement des matières recyclables. Ce taux est valable pour deux (2) bacs. Tout contribuable (particulier ou entreprise) qui en permanence dépose plus que deux (2) bacs sera taxé en conséquence.

ARTICLE 5 - Taux de taxe pour la vidange des boues des installations septiques

5. Qu'une taxe au montant de soixante et onze dollars et cinquante cents (71.50\$) pour la vidange des boues des installations septiques soit décrétée pour l'année 2018.

ARTICLE 6 - Taux de la médaille pour chien

6. Qu'une taxe au montant de dix dollars (10\$) soit fixée par chien pour l'année 2018.

ARTICLE 7 - Taux d'intérêt

7. Que le taux d'intérêt annuel pour les montants de taxes reçus en retard soit de 12 % pour l'année 2018.

ARTICLE 8 - Nombre de versements

8. Que le paiement pourra se faire en trois versements de 33.33% chacun pour les contribuables dont le montant des taxes foncières est de plus de trois cent dollars (300.00\$). Les dates des versements sont le 26 mars 2018, le 26 juin 2018 et le 27 août 2018.

ARTICLE 9 - Entrée en vigueur

9. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Ste-Sabine, ce 8^e jour de janvier 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Marc Lasalle donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Sabine.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Vicky Poulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage, afin d'augmenter la superficie d'implantation maximal pour un bâtiment principal à des fins industrielles dans la zone I1-21.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2018-01-3618

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01-401

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2007.07.291 INTITULÉ
ZONAGE, AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION
MAXIMALE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À DES FINS
INDUSTRIELLES DANS LA ZONE I1-21**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 8 janvier 2017 par Vicky Poulin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté

APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty

ET RÉSOLU

D'adopter le 1^{er} projet de règlement numéro 2018-01-401

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2018-01-401, modifiant le règlement no. 2007-07-291 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'augmenter la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles dans la zone I1-21.
2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. L'annexe B intitulé « grilles des usages et normes » est modifié de la manière suivante :

« Pour la zone I1-21, la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles est modifiée afin que se soit dorénavant 5 655 mètres carrés. »

PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 8^e jour de janvier 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

ALLOCATION KILOMÉTRAGE

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que l'allocation pour le kilométrage soit de 0.45\$ pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2018-01-3619

SALAIRES 2018

2018-01-3620

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU :

Que le conseil approuve les salaires et les avantages sociaux pour l'année 2018 mentionnés à chacun des dossiers employés.

ADOPTÉE

ANIMATION BIBLIOTHÈQUE 2018

2018-01-3621

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté

Qu'un montant de 80\$ par semaine soit versé à la responsable de la bibliothèque, Madame Murielle Bricault, pour l'animation de la bibliothèque.

ADOPTÉE

NOMINATION DU GARDIN D'ENCLOS POUR L'ANNÉE 2018

2018-01-3622

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que Monsieur Sébastien Meloche soit nommé gardien d'enclos pour l'année 2018.

ADOPTÉE

DÉSIGNATION DU RESPONSABLE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES ET RECYCLAGE POUR L'ANNÉE 2018

2018-01-3623

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU :

Que monsieur Sébastien Meloche soit la personne désignée pour l'application du règlement no 2009-11-309 concernant la collecte des déchets et des matières résiduelles destinées au recyclage pour l'année 2018.

ADOPTÉE

RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR LE COÛT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

2018-01-3624

ATTENDU QUE qu'afin de se conformer aux exigences du gouvernement du Québec, il y a lieu de mandater un auditeur indépendant externe afin d'émettre un rapport d'audit sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables;

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU

Que la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit mandatée afin de procéder à l'audit du coût de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

2018-01-3625

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 83 643\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QU'un montant de 23 634\$ est inscrit au rapport financier 2017 comme coût autre ainsi qu'un montant de 131 234\$ pour l'enlèvement de la neige.

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU

Que la municipalité de Sainte-Sabine informe le ministère des Transports de la véracité des dépenses d'un montant de 154 868\$ et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION D'UN MEMBRE

2018-01-3626

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Andreas Santschi comme membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de résidant jusqu'à la fin du mandat des membres du comité, soit jusqu'en mars 2019.

ADOPTÉE

ADHÉSION ANNUELLE - OBV YAMASKA

2018-01-3627

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion de la municipalité à l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), le coût est de 50\$ pour l'année 2018.

ADOPTÉE

COOP DE SOUTIEN À DOMICILE DU PAYS DES VERGERS - DEMANDE DE CONTRIBUTION ANNUELLE RÉCURRENTÉ

2018-01-3628

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Sainte-Sabine effectue un don au montant de 450\$ à la Coop de Soutien à Domicile du Pays des Vergers et que cette demande de contribution annuelle soit récurrente.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DE L'HÉBERGEMENT ANNUEL DE KCENTRIC POUR 2018-SITE INTERNET

2018-01-3629

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

De renouveler l'hébergement annuel de Kcentric. Le coût est de 1 140\$ plus taxes.

ADOPTÉE

BAC DE RECYCLAGE - ACHAT DE BAC SUPPLÉMENTAIRE PAR LES RÉSIDENTS

2018-01-3630

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que le coût de chaque bac de recyclage supplémentaire acheté par un citoyen soit de 80\$ et deviendra la propriété de l'acquéreur.

Que la présente résolution abroge la résolution no. 2009-03-1789.

ADOPTÉE

TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE

2018-01-3631

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU :

Que le tarif pour la location de la salle soit majoré de 50\$ à partir du 1^{er} février 2018. Soit, 150\$ pour les résidents et 250\$ pour les non-résidents.

ADOPTÉE

BILLETS BRUNCH DES POMPIERS

2018-01-3632

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise l'achat de 10 billets pour le Brunch annuel des pompiers de Notre-Dame. Le coût est de 12\$ par billet.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-01-3633

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
 APPUYÉ PAR Marc Lasalle
 ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9329	160.00
MRC BROME MISSISQUOI	9334	2 000.00
BRASSERIE DE LA RIVIERE	9335	1 226.90
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9336	160.00
RECY-COMPACT INC.	9339	3 764.07
REGIE INTERMUNICIPALE	9340	854.65
EXCAVATION ANDRE GAGNON INC.	9344	558.27
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9345	72.21
BRICAULT SONIA	9346	59.78
DEPANNEUR NEW FARNHAM	9347	1 233.37
GESTIM INC.	9348	1 385.85
GROUPE GUERIN	9349	36.75
KCENTRIC TECHNOLOGIES INC.	9350	1 310.72
GROUPE ENVIRONEX	9351	13.80
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	9352	20 531.25
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9353	161.39
LIBRAIRIE MODERNE	9354	883.41
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9355	433.64
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	9356	145.45
ENVIRO 5	9357	313.30
GROUPE GUERIN	9358	41.35
PLOMBERIE GOYER INC.	9359	458.64
SALAIRES	9330 À 9333	3 128.13
SALAIRES	9337, 9338, 9341 À 9343	4 212.19
	31 CHÈQUES	43 145.12

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	546	180.54
GROUPE AST (1993) INC.	547	76.17
BELL MOBILITE INC	548	17.25
BELL MOBILITE INC	549	19.50
CHAUFFAGE P. GOSELIN INC.	550	1 140.95
VIDÉOTRON	551	218.87
AGENCE DU REVENU DU CANADA	552	3 617.93
REVENU QUEBEC	553	9 487.17

HYDRO QUEBEC	554	488.30
HYDRO QUEBEC	555	720.55
RONA LÉVESQUE	556	32.48
RONA LÉVESQUE	557	50.77
BUROPRO CITATION	558	84.79
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	559	417.12
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	560	1 931.36
GROUPE ULTIMA INC.	561	5.00
PETITE CAISSE	NE 217	235.05
PETITE CAISSE	NE 232	218.65
PETITE CAISSE (BIBLIO)	NE 231	199.85
	19 PRÉLÈVEMENTS	19 142.30
	GRAND TOTAL	62 287.42

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-01-3634

PROPOSÉE PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h28.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU
CONSEIL
5 FÉVRIER
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le cinquième jour de février deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente. Monsieur Sylvain Thibodeau est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2018
4. Assemblage et installation du garage
5. Dépôt des états financiers 2017
6. Nomination du vérificateur 2018
7. Période de questions
8. Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Sabine - adoption
9. 2^e projet de règlement modifiant le règlement no. 2007-07-291 intitulé zonage, afin d'augmenter la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles dans la zone I1-21 - adoption
10. Démission – Inspecteur en voirie
11. Remplacement occasionnel – Inspecteur en voirie
12. Renouvellement contrat – Entretien des terrains municipaux
13. Résiliation de l'entente avec le ministère des Transports pour l'entretien d'été
14. Vente pour taxes
15. Appui – Dénonciation de la hausse élevée des coûts de la Sûreté du Québec
16. Appui à la municipalité de Frelighsburg concernant la révision du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)
17. Bourse étudiante – Jean-Jacques-Bertrand
18. Comptes payés et à payer
19. Correspondance

20. Correspondance du maire

21. Divers :

22. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-02-3635

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2018

2018-02-3636

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

ASSEMBLAGE ET INSTALLATION DU GARAGE

2018-02-3637

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

Que les travaux d'assemblage de la structure et l'installation du garage, d'excavation, dalle de béton, le revêtement extérieur ainsi que deux portes soient effectués par Les Constructions c.d.a.a inc. au coût de 21 113.34\$ excluant les taxes, le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 30 avril 2017.

Que cette dépense sera financée à même le surplus affecté tel que prévu au budget 2017.

Que la présente résolution abroge les résolutions numéros 2017-05-3506 et 2017-05-3507.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017

2018-02-3638

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les membres du conseil acceptent les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, préparés par le vérificateur, monsieur Bruno Chrétien de Raymond Chabot Grant Thornton, comptable agréé.

ADOPTÉE

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR 2018

2018-02-3639

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU :

De nommer la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur de la municipalité pour l'année 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

2018-02-3640

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT NO 2018-01-400 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE</p>

ATTENDU qu'une élection générale ayant eu lieu le 5 novembre 2017, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars 2018 adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus en vertu de l'article 13 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 8 janvier 2018 par Marc Lasalle;

IL EST PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le code d'éthique et de déontologie suivant :

1. Présentation

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

2. Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

3. Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

3.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement

privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

3.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

3.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

3.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

4. annulation et remplacement de l'ancien règlement

Le présent règlement annule et remplace les règlements numéros 2014-01-360 et 2016-08-377.

5. entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé à Ste-Sabine ce 5^e jour de février 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

2018-02-3641

2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01-401

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2007.07.291
INTITULÉ ZONAGE, AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE
D'IMPLANTATION MAXIMALE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À
DES FINS INDUSTRIELLES DANS LA ZONE I1-21**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 8 janvier 2017 par Vicky Poulin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty

APPUYÉ PAR Marc Lasalle

ET RÉSOLU

D'adopter le 2^e projet de règlement numéro 2018-01-401 avec modification

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

6. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2018-01-401, modifiant le règlement no. 2007-07-291 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'augmenter la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles dans la zone I1-21.
7. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

8. L'annexe B intitulé « grilles des usages et normes » est modifié de la manière suivante :

« Pour la zone I1-21, la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles est modifiée afin que se soit dorénavant 6 800 mètres carrés. »

PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINALES

9. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
10. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 5^e jour de février 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

DÉMISSION - INSPECTEUR EN VOIRIE

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU :

2018-02-3642

Que la municipalité de Sainte-Sabine accepte la démission de monsieur Sébastien Meloche au poste d'inspecteur en voirie. Son dernier jour de travail sera le 2 mars 2018.

ADOPTÉE

REMPLACEMENT OCCASIONNEL – INSPECTEUR EN VOIRIE

2018-02-3643

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Sébastien Meloche en tant qu'inspecteur en voirie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU

Que la municipalité ait recours aux services de monsieur Jean Verville à un taux de 20\$ de l'heure jusqu'à ce que le poste d'inspecteur en voirie soit comblé.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT CONTRAT- ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

2018-02-3644

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 2017-04-3478 octroie le contrat pour l'entretien des terrains municipaux à Gazon Expert pour la saison estivale 2017 avec une option de renouvellement pour une deuxième année au même prix que la première année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour une deuxième année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat pour l'entretien des terrains municipaux pour la saison estivale 2018 à Gazon Expert au coût de 3 600\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSILIATION DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN D'ÉTÉ

2018-02-3645

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2016-04-3259 autorisant la signature d'un contrat d'entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'entretien d'été pour la Route 235 et le rang de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'exécution des travaux devient de plus en plus dangereux pour notre personnel;

CONSIDÉRANT la difficulté d'exécution des travaux causé par un personnel réduit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU

Que la municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports qu'elle désire résilier le contrat désigné par le numéro de dossier 8608-16-EEEE.

ADOPTÉE

VENTE POUR TAXES

2018-02-3646

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU :

Que la directrice générale soit autorisée à faire parvenir la liste des contribuables pour le non paiement de leurs taxes, à la MRC Brome-Missisquoi ainsi qu'à la Commission Scolaire du Val-des-cerfs. La date d'échéance pour la réception des paiements en retard pour les taxes des années 2016 et 2017 est le 8 mars 2018, la date limite pour l'envoi de la liste à la MRC et à la Commission Scolaire est le 20 mars 2018.

ADOPTÉE

APPUI MRC BROME-MISSISQUOI- DÉNONCIATION DE LA HAUSSE ÉLEVÉE DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC EN 2018

2018-02-3647

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des coûts à payer par les vingt municipalités de Brome-Missisquoi pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales devraient déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet, cependant de ce pourcentage s'élève aujourd'hui à 53% pour l'ensemble du Québec et à 68% pour la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT le manque de ressources et de présence policière sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la méthode de calcul des coûts pour les services est inéquitable puisque surtout basée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités ce qui entraîne certaines municipalités à payer pour d'autres;

CONSIDÉRANT que les factures 2018 on été reçues après l'adoption des budgets des municipalités;

CONSIDÉRANT l'incertitude relativement à une autre hausse des coûts pour l'année 2019 considérant que l'aide financière du gouvernement ne s'applique qu'en 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU

De dénoncer au ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, la forte augmentation des coûts assumés par les municipalités de Brome-Missisquoi en 2018 pour les services de la Sûreté du Québec.

De dénoncer le manque de ressources et de présence policière dans les municipalités.

De demander au gouvernement du Québec d'assumer pleinement sa part de 50% de la facture des services policiers.

De demander au Ministre de réviser la méthode de calcul des coûts pour les services policiers en tenant compte davantage des ressources policières fournies.

De demander au Ministre d'envoyer la facture pour la Sûreté du Québec avant la période d'adoption des budgets en novembre.

De transmettre également copie de la présente résolution à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG CONCERNANT LA RÉVISION DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

2018-02-3648

CONSIDÉRANT la révision des critères d'éligibilité au PIQM notamment le volet 5 concernant la réfection et la construction des infrastructures municipales (RECIM) ainsi que le sous-volet 5.1 visant les Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT que 16 municipalités sur les 21 de la MRC Brome-Missisquoi ne sont plus éligibles audit programme depuis sa révision

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU

D'appuyer la municipalité de Frelighsburg dans sa démarche de dénonciation des nouveaux critères rendant inéligibles la plupart des municipalités.

De demander au MAMOT de revoir les critères d'éligibilité au PIQM.

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et l'UMQ pour leur faire part de cette problématique qui touche plusieurs municipalités.

ADOPTÉE

BOURSE ÉTUDIANTE - JEAN-JACQUES-BERTRAND

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

2018-02-3649

Que deux bourses au montant de 250\$ chacune soient émises à l'école Jean-Jacques-Bertrand, afin que deux étudiants de la municipalité puissent en bénéficier.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-02-3650

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
COOP DE SOUTIEN À DOMICILE	9360	450.00
OBV YAMASKA	9361	50.00
POMPIERS NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	9362	120.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9363	320.00
DORIS LAMARRE	9369	175.00
QUEBEC LOISIRS	9370	69.59
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9371	160.00
EXCAVATION ANDRE GAGNON INC.	9376	287.44
ADMQ	9377	865.39
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9378	108.36
BRICAULT SONIA	9379	36.73
COMITE PRO-PISTE GRANBY-FARNHAM	9380	1 495.35
CSL INDUSTRIEL INC.	9381	274.51
F. CHOQUETTE ET FILS	9382	1 905.70
FLEURISTE FARNHAM	9383	57.49
FORMICIEL	9384	417.29
GESTIM INC.	9385	638.69
KALITEC SIGNALISATION	9386	3 880.61
GROUPE ENVIRONEX	9387	13.80
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	9388	20 531.25
ICIMÉDIAS INC.	9389	664.33
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9390	226.33
LIBRAIRIE MODERNE	9391	492.44
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9392	3 880.44
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9393	1 448.25
RECY-COMPACT INC.	9394	310.78
R.M. LEDUC & CIE	9395	491.86
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	9396	2 348.85
TECHNO-CONTROLE 2000 INC	9397	89.68
TETRA TECH QI INC.	9398	2 874.38
COUP DE POUCE	9399	22.94
VILLE DE COWANSVILLE	9400	673.18
VILLE DE FARNHAM	9401	1 281.48
ÉDITIONS JEAN-ROBERT INC.	9402	20.00
SALAIRES	9364 À 9368	4 823.54
SALAIRES	9372 À 9375	3 016.05
	43 CHÈQUES	54 521.73

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	562	1 392.97
VIDÉOTRON	563	218.18
GROUPE AST (1993) INC.	564	48.42
BELL MOBILITE INC	565	19.50

BELL MOBILITE INC	566	17.25
LA CAPITALE	567	662.23
LA CAPITALE	568	662.23
HYDRO QUEBEC	569	33.01
HYDRO QUEBEC	570	44.59
HYDRO QUEBEC	571	488.30
RONA LÉVESQUE	573	70.74
RONA LÉVESQUE	574	51.31
RONA LÉVESQUE	575	102.65
RONA LÉVESQUE	576	65.84
BUROPRO CITATION	577	137.95
BUROPRO CITATION	578	28.97
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	579	964.27
PETITE CAISSE	NE 252	237.00
	18 PRÉLÈVEMENTS	5 245.41
	GRAND TOTAL	59 767.14

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

**DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS
ET D'UNE MARGE DE CRÉDIT**

2018-02-3651

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU :

Que la municipalité effectue une demande chez Desjardins entreprises pour l'obtention d'une carte de crédit Visa d'un montant de 5 000\$ et d'une marge de crédit d'un montant de 75 000\$.

Que la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Chantal St-Germain, soit autorisée à signer tous documents nécessaires à la dite demande.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-02-3652

PROPOSÉE PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h39.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU
CONSEIL
5 MARS
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le cinquième jour de mars deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 février 2018
4. Serments – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
5. Période de questions
6. Règlement modifiant le règlement no. 2007-07-291 intitulé zonage, afin d'augmenter la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles dans la zone I1-21 – adoption
7. Travaux de voirie – Réfection du 11^e Rang, 10^e Rang et rang Houde
8. Entretien des terrains municipaux
9. Mésententes concernant les clôtures et fossés mitoyens – Personne désignée
10. Désignation du fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme
11. Ville de Farnham – Entente d'entretien de voies publiques
12. Coordonnatrice et coordonnatrice adjointe des mesures d'urgences

13. Adoption du rapport annuel 2017 / An 1 – Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
14. Contribution financière – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal (10 000\$ sur 3 ans)
15. Renouvellement assurance – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
16. Renouvellement de la mise à jour du logiciel Qi-Paie
17. Appui à la Municipalité de Pike River – Demande d'hébergement à proximité de leurs résidences pour les personnes en perte d'autonomie et demandant des soins particuliers
18. Comptes payés et à payer
19. Correspondance
20. Correspondance du maire
21. Divers :
22. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-03-3653

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2018

2018-03-3654

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance du 5 février 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

ANNOTATION

Les élus municipaux déclarent sous serment qu'ils exerceront leurs fonctions de maire ou de conseiller dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Sabine et qu'ils s'engagent à respecter les règles de ce code applicables après la fin de leur mandat.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

2018-03-3655

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01-401

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2007.07.291 INTITULÉ
ZONAGE, AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION
MAXIMALE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À DES FINS INDUSTRIELLES
DANS LA ZONE I1-21**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 8 janvier 2017 par Vicky Poulin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty

APPUYÉ PAR Vicky Poulin

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 2018-01-401 sans modification

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

11. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2018-01-401, modifiant le règlement no. 2007-07-291 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'augmenter la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles dans la zone I1-21.

12. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

13. L'annexe B intitulé « grilles des usages et normes » est modifié de la manière suivante :

« Pour la zone I1-21, la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles est modifiée afin que se soit dorénavant 6 800 mètres carrés. »

PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINALES

14. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

15. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 5^e jour de mars 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

TRAVAUX DE VOIRIE- RÉFECTION DU 11^E RANG, 10^E RANG ET RANG HOUE

2018-03-3656

ATTENDU QUE dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018 et suite à la demande de programmation déposée au ministère, pour une partie des travaux faisant parties de l'appel d'offres à venir;

IL PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à un appel d'offres public pour la réfection du 11^e Rang, 10^e Rang et rang Houde ;

Que l'appel d'offres public soit fait via le site du SÉAO ;

Que Chantal St-Germain, directrice générale soit la personne nommée pour l'information aux soumissionnaires.

ADOPTÉE

ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

2018-03-3660

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty

APPUYÉ PAR François Mailloux

ET RÉSOLU :

Que soit demandé, par invitation, un appel de propositions pour l'entretien des terrains municipaux pour une période d'un an.

ADOPTÉE

MÉSÉSENTES CONCERNANT LES CLÔTURES ET FOSSÉS MITOYENS – PERSONNE DÉSIGNÉE

2018-03-3658

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin

APPUYÉ PAR François Mailloux

ET RÉSOLU :

Que madame Claudel Taillon-Boulianne soit la personne désignée pour régler les méséentes concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts (en vertu de l'article 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales).

Que la compétence de la personne désignée s'applique à toutes les zones.

Que la rémunération de la personne désignée est le tarif prévu à la convention signée entre la municipalité et la firme Gestim inc. dans l'item autre. Les frais de photocopies, de recherche, de kilométrage, de services professionnels et tout autre frais reliés au dossier qui sont facturés doivent être remboursés par la municipalité.

ADOPTÉE

DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE DESIGNÉ POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

2018-03-3659

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté

APPUYÉ PAR Marc Lasalle

ET RÉSOLU :

Que madame Claudel Taillon-Boulianne soit nommée à titre d'inspectrice en bâtiment et inspectrice municipale. Messieurs Jean Vasseur et Julien Dulude sont nommés inspecteur adjoint.

Ils ont à charge l'application des règlements suivants :

- o Règlement de zonage;
- o Règlement sur le lotissement;

- o Règlement sur la construction;
- o Règlement relatif à l'émission et aux tarifs des permis et certificats;
- o Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;
- o Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et sur les dérogations mineures;
- o Règlements sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- o Règlement concernant d'autres nuisances;
- o Règlement sur le captage des eaux souterraines;
- o Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

VILLE DE FARNHAM – ENTENTE D'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES

2018-03-3657

CONSIDÉRANT QUE les chemins du Golf, Audette et Jetté sont mitoyens aux territoires de Farnham et Sainte-Sabine ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
 APPUYÉ PAR François Mailloux
 ET RÉSOLU

Que le conseil approuve l'entente d'entretien des chemins du Golf, Audette et Jetté à intervenir avec la Ville de Farnham.

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix, et la directrice générale, madame Chantal St-Germain, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sabine tous les documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉE

COORDONNATRICE ET COORDONNATRICE ADJOINTE DES MESURES D'URGENCES

2018-03-3661

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
 APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
 ET RÉSOLU :

Que madame Chantal St-Germain soit nommée coordonnatrice des mesures d'urgences et que madame Karina Hachey soit nommée coordonnatrice adjointe.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 / AN 1 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2018-03-3662

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel à été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le rapport annuel 2017 / An 1 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la ville de Farnham;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Sabine a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2017 / An 1;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité de Sainte-Sabine adopte le rapport d'activités annuel 2017 / An 1 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**AIDE FINANCIÈRE – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL (10 000\$ SUR 3 ANS)**

2018-03-3663

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Rang Houde pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le Rang Houde dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérificateur a été constitué.

ADOPTÉE

**RENOUVELLEMENT ASSURANCE - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC (MMQ)**

2018-03-3664

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU :

Que le montant de 20 064\$ soit autorisé pour le renouvellement des assurances pour l'année 2018.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À JOUR DU LOGICIEL QI-PAIE

2018-03-3665

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU :

De renouveler la mise à jour annuelle du logiciel Qi-Paie. Le coût est de 299\$ plus taxes.

ADOPTÉE

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER – DEMANDE D'HÉBERGEMENT À PROXIMITÉ DE LEURS RÉSIDENCES POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE ET DEMANDANT DES SOINS PARTICULIERS

2018-03-3666

CONSIDÉRANT que la population de Pike River est une population vieillissante ;

CONSIDÉRANT que Pike River fait partie du regroupement de la MADA (Municipalité amis des aînés) ;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Pike River ont droit au même service de soins de longue durée, à proximité, comme tout autre citoyen de la MRC Brome-Missisquoi et de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont besoin d'un service d'hébergement à proximité de leur résidence et ce sont faits diriger vers St-Hyacinthe, qui se trouve à plus d'une heure pour s'y rendre ;

CONSIDÉRANT que ces mêmes citoyens ont dû demander de rencontrer personnellement notre député Pierre Paradis afin d'obtenir une dérogation pour avoir le droit à un hébergement à Cowansville, qui est à une distance de 40 km pour s'y rendre ;

CONSIDÉRANT que les conjoints ou conjointes des hébergés sont souvent eux aussi des personnes vieillissantes et en perte d'autonomie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU

D'appuyer la municipalité de Pike River par le biais de cette résolution afin de trouver une solution pour permettre aux résidents de Pike River nécessitant un hébergement, et d'obtenir ce service à proximité.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC Brome-Missisquoi, au député Pierre Paradis, au Ministre de la Santé M. Gaétan Barrette et au CIUSS pour leur faire part de cette problématique qui touche plusieurs municipalités.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle

2018-03-3667

APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
ECOLE JEAN-JACQUES BERTRAND	9408	500.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9409	160.00
POSTE CANADA FARNHAM	9412	488.64
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9413	160.00
REMBOURSEMENT DE TAXES	9417	1 521.56
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9418	134.65
BRICAULT SONIA	9419	85.34
COMITE PRO-PISTE GRANBY-FARNHAM	9420	59.81
CROIX ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC	9421	187.36
DISTRIBUTION PIERRE LAROCHELLE	9422	78.76
F. CHOQUETTE ET FILS	9423	419.50
GESTIM INC.	9424	1 605.52
KALITEC SIGNALISATION	9425	2 575.24
GROUPE ENVIRONEX	9426	13.80
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	9427	20 531.25
LIBRAIRIE MODERNE	9428	382.76
MRC BROME MISSISQUOI	9429	37 518.50
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9430	4 141.43
OUTILLAGE RIOUX	9431	192.01
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9432	608.60
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	9433	1 241.69
QI PAIE INC.	9434	343.78
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	9435	8 105.74
REGIE INTERMUNICIPALE	9436	2 246.15
TETRA TECH QI INC.	9437	1 207.24
TETRA TECH QI INC.	9438	6 898.50
VERVILLE,JEAN	9439	1 050.00
VILLE DE COWANSVILLE	9440	415.64
VILLE DE FARNHAM	9441	85 087.00
SALAIRES	9410, 9411	1 983.79
SALAIRES	9144 À 9416	2 355.67
	34 CHÈQUES	182 299.93

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
ANNULÉ	572	ANNULÉ
SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE QUEBEC	581	571.32
BELL MOBILITE INC	585	19.50
BELL MOBILITE INC	586	6.44
GROUPE AST (1993) INC.	587	48.41
VIDÉOTRON	588	218.77
LA CAPITALE	589	540.12
GROUPE ULTIMA INC.	590	20 064.00
HYDRO QUEBEC	591	672.96

HYDRO QUEBEC	592	441.02
RONA LÉVESQUE	593	20.18
BUROPRO CITATION	594	56.00
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	595	892.72
ANNULÉ	596	ANNULÉ
AGENCE DU REVENU DU CANADA	597	552.56
	15 PRÉLÈVEMENTS	24 104.00
	GRAND TOTAL	206 403.93

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

ÉVÈNEMENT FARNHAM S'ACTIVE

2018-03-3668

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham organise un événement sportif le 26 mai 2018 où des parcours de vélo (25 et 50 km) sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le tracé des parcours prévoit passer sur les routes situées sur le territoire de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec cet événement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux

APPUYÉ PAR Vicky Poulin

ET RÉSOLU

D'autoriser que les routes situées sur notre territoire soient utilisées pour cet événement.

ADOPTÉE

CONTRIBUTION POUR LE 50^E DE LA FONDATION DU CLUB FADOQ DE FARNHAM

2018-03-3669

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté

APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty

ET RÉSOLU :

Qu'une contribution au montant de 100\$ soit remise au club FADOQ de Farnham pour leur 50^e anniversaire.

ADOPTÉE

INVITATION AU 6^E GALA DES AGRISTARS DE LA FÉDÉRATION UPA MONTÉRÉGIE

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle

2018-03-3670

APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU :

D'autoriser madame Thérèse Ménard Monty à représenter la municipalité lors du 6^e gala des Agristars de la fédération UPA Montérégie. Le coût est de 70\$ par billet.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-03-3671

PROPOSÉE PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h36.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU
CONSEIL
3 AVRIL
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Mardi le troisième jour d'avril deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 mars 2018
4. Période de questions
5. Contrat - Travaux de voirie – Réfection du 11^e Rang, 10^e Rang et rang Houde

6. Contrat - Entretien des terrains municipaux
7. Fauchage des herbes hautes
8. Dossiers prioritaires - 2018
9. Demande d'aide financière pour le Musée École
10. Fête des voisins - 2018
11. Feuillet paroissial
12. Comptes payés et à payer
13. Correspondance
14. Correspondance du maire
15. Divers :
16. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-04-3672

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
 APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2018

2018-04-3673

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
 APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance du 5 mars 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

CONTRAT – TRAVAUX DE VOIRIE – RÉFECTION DU 10E RANG, 11E RANG ET RANG HOUDE

2018-04-3674

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
 APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que suite à l'ouverture des soumissions, no. 18-001 Réfection du 10e Rang, 11e Rang et rang Houde, les soumissionnaires sont :

	Sous-total	TPS	TVQ	Total
Pavages Maska inc.	348 356.26 \$	17 417.81 \$	34 748.54 \$	400 522.61 \$

Les entreprises DÉNEX inc.	364 927.25 \$	18 246.36 \$	36 401.49 \$	419 575.11 \$
MSA Infrastructures inc.	369 810.00 \$	8 490.50 \$	36 888.55 \$	425 189.05 \$
Contruction Techroc inc.	377 767.20 \$	18 888.36 \$	37 682.28 \$	434 337.84 \$
EUROVIA Québec construction inc.	389 812.30 \$	19 490.62 \$	38 883.78 \$	448 186.70 \$
Contruction Bau-Val inc.	413 133.29 \$	20 656.66 \$	41 210.05 \$	475 000.00 \$
Pavage Axion inc.	414 822.06 \$	20 741.10 \$	41 378.50 \$	476 941.66 \$
Sintra inc.	430 014.50 \$	21 500.73 \$	42 893.95 \$	494 409.17 \$

Le conseil de la municipalité retient le plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc.

ADOPTÉE

CONTRAT – ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

2018-04-3675

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
 APPUYÉ PAR François Mailloux
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que suite à l'appel de propositions pour l'entretien des terrains municipaux, le contrat pour la saison estivale 2018 est donné à Les Entreprises S. Cabana qui a soumis la plus basse proposition conforme au coût de 4 200\$ excluant les taxes.

L'autre proposition soumise est la suivante :

- o Multi-Services Matomik enr. 4 485\$ excluant les taxes

ADOPTÉE

FAUCHAGE DES HERBES HAUTES

2018-04-3676

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
 APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que soit demandé, par invitation, un appel de propositions pour le fauchage des herbes sur le territoire de la municipalité, avec les normes suivantes :

1^{re} et 2^e coupe :

- **Routes municipales :** 1 coupe incluant l'accotement jusqu'au bas du talus intérieur du fossé.

ADOPTÉE

DOSSIERS PRIORITAIRES - 2018

2018-04-3677

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
 APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les priorités pour les travaux de voirie en 2018 sont :

- ° 11^e Rang, travaux de resurfaçage 60 000\$
- ° 10^e Rang, travaux de resurfaçage 30 000\$

ADOPTÉE

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MUSÉE ÉCOLE NO. 5 DU RANG
CAMPBELL, SAINTE-SABINE**

2018-04-3678

CONSIDÉRANT qu'un étudiant bénéficie d'un emploi d'été pour une période de 8 semaines et que nous aimerions offrir une plus grande visibilité à notre musée;

CONSIDÉRANT que nous aimerions rafraîchir l'intérieur et l'extérieur du Musée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander une aide financière pour le Musée École no 5 du Rang Campbell, Sainte-Sabine, d'un montant de 5 000\$ à monsieur Pierre Paradis, député indépendant de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

FÊTES DES VOISINS - 2018

2018-04-3679

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité soit inscrite à la Fêtes des voisins qui aura lieu samedi le 9 juin 2018. Il n'y a aucun frais pour cette inscription.

ADOPTÉE

FEUILLET PAROISSIAL

2018-04-3680

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler l'annonce publicitaire dans le feuillet de la Fabrique Saint-Romuald au coût de 125\$.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-04-3681

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
CLUB FADOQ DE FARNHAM	9442	100.00
FÉDÉRATION UPA MONTÉRÉGIE	9443	140.01
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9444	160.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9447	160.00
REMBOURSEMENT DE TAXES	9450	250.29
ADMQ	9451	1 102.61
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9452	43.58
BRICAULT SONIA	9453	169.45
CSL INDUSTRIEL INC.	9454	16.10
DEPANNEUR NEW FARNHAM	9455	900.63
EXPRESS MAG	9456	160.97
FEUILLE DE L'UNITÉ E.M.E.V.	9457	125.00
GESTIM INC.	9458	2 775.39
GROUPE GUERIN	9459	63.40
GROUPE ENVIRONEX	9460	13.80
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	9461	20 531.25
ICIMÉDIAS INC.	9462	405.40
LETTRACOM GRANBY INC.	9463	390.92
LIBRAIRIE MODERNE	9464	473.34
MUNICIPALITÉ DE PIKE-RIVER	9465	67.21
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9466	196.32
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9467	136.74
QUEBEC LOISIRS	9468	81.85
RCCT INC.	9469	424.26
REGIE INTERMUNICIPALE	9470	1 575.87
VERVILLE,JEAN	9471	990.00
SALAIRES	9445, 9446, 9448, 9449	3 896.16

30 CHÈQUES 35 350.55

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
VISA DESJARDINS	598	17.00
GROUPE AST (1993) INC.	599	48.41
BELL MOBILITE INC	600	5.75
BELL MOBILITE INC	601	19.50
VIDÉOTRON	602	220.98
BUROPRO CITATION	603	98.79
COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ	604	36.15
CNESST	605	450.19
HYDRO QUEBEC	606	42.86
RONA LÉVESQUE	607 A 611	213.21
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	612	1 169.21

15 PRÉLÈVEMENTS 2 322.05

GRAND TOTAL 37 672.60

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

AJOUT D'UN LUMINAIRE / ALIMENTATION ET ÉCLAIRAGE

2018-04-3682

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la compagnie Seney Électrique soit mandatée afin de procéder à l'installation d'une lumière à la traverse piétonnière des rues Guérin et Fortier ainsi que de procéder à l'alimentation et l'éclairage du garage municipal et ce, au coût de 5 750\$, excluant les taxes.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-04-3683

PROPOSÉE PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h20.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU
CONSEIL
7 MAI

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

2018

Lundi le septième jour de mai deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2018
4. Période de questions
5. Embauche inspecteur en voirie
6. Règlement modifiant le règlement no 2012-10-350 relatif aux dérogations mineures – avis de motion
7. Contrat - Fauchage des herbes hautes
8. Tournoi de golf – Ville de Farnham
9. Location de toilette sèche pour la piste cyclable et le parc des Libellules et nettoyage de la toilette au Musée
10. Protocole de collaboration – Services aux personnes vivant des problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide
11. Demande de contribution financière – Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (2018-2022)
12. Demande d'aide financière pour la Fête de l'Amour
13. Comptes payés et à payer
14. Correspondance
15. Correspondance du maire
16. Divers :
17. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

2018-05-3684

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2018

2018-05-3685

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance du 3 avril 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

EMBAUCHE INSPECTEUR EN VOIRIE

2018-05-3686

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les membres du conseil acceptent l'embauche de monsieur Serge Paré à titre d'inspecteur en voirie et ce, à compter du 18 juin 2018, aux conditions énumérés dans le dossier d'embauche.

ADOPTÉE

**Avis de
motion**

Madame la conseillère Thérèse Ménard Monty donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement no 2012-10-350 relatif aux dérogations mineures.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

CONTRAT - FAUCHAGE DES HERBES HAUTES

2018-05-3687

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que suite aux appels de propositions pour le fauchage des herbes hautes, le contrat pour 2018 est donné à André Paris inc. qui a soumis une proposition conforme au montant de 2 130\$ plus taxes.

ADOPTÉE

TOURNOI DE GOLF - VILLE DE FARNHAM

2018-05-3688

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix soit autorisé à participer au Tournoi de golf de la ville de Farnham, qui se déroulera le 15 août 2018 à Farnham, et ce au coût de 175 \$.

ADOPTÉE

LOCATION DE TOILETTE SÈCHE POUR LA PISTE CYCLABLE ET LE PARC DES LIBELLES ET NETTOYAGE DE LA TOILETTE AU MUSÉE

2018-05-3689

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Sainte-Sabine loue une toilette sèche pour la piste cyclable (Rang de la Gare) et une pour le parc des Libelles situé sur la rue Pierre. De plus la vidange de la toilette du Musée sera effectuée aux 2 semaines.

Le fournisseur est Toilettes portatives Sanibert.

ADOPTÉE

PROTOCOLE DE COLLABORATION – SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DES PROBLÈMES D'ENCOMBREMENT ET D'INSALUBRITÉ MORBIDE

2018-05-3690

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la directrice générale, madame Chantal St-Germain, soit autorisée à signer tous documents relatifs au *Protocole de collaboration – Services aux personnes vivant des problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide*.

ADOPTÉE

CAMPAGNE DE FINANCEMENT – FONDATION DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS (2018-2022)

2018-05-3691

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Sainte-Sabine s'engage à verser un montant de 0.65\$ par habitant, soit 763.75\$, à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, pour une période de (5) ans.

ADOPTÉE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DE L'AMOUR

2018-05-3692

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'une contribution au montant de 100\$ soit remise à la Fabrique St-Romuald de Farnham pour la Fête de l'amour 2018.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-05-3693

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9472	160.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9476	160.00
VERVILLE,JEAN	9478	469.58
AGENCE DU REVENU DU CANADA	9479	371.11
CÔTÉ JEAN-GUY	9480	2 224.99
LASALLE MARC	9481	2 224.99
MAILLOUX FRANÇOIS	9482	2 224.99
MÉNARD MONTY THÉRÈSE	9483	2 224.99
PHOENIX, LAURENT	9484	4 439.89
POULIN VICKY	9485	2 224.99
THIBODEAU, SYLVAIN	9486	2 224.99
EXCAVATION ANDRE GAGNON INC.	9487	139.12
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9488	110.62
BRICAULT SONIA	9489	108.42
DISTRIBUTION PIERRE LAROCHELLE	9490	22.54
LES ENTREPRISES S. CABANA	9491	804.83
F. CHOQUETTE ET FILS	9492	950.35
FUN365	9493	129.29
GESTIM INC.	9494	2 024.71
GRAYMONT (QC) INC	9495	236.86
GROUPE ENVIRONEX	9496	27.60
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	9497	21 270.50
ICIMÉDIAS INC.	9498	342.63
LETRACOM GRANBY INC.	9499	155.22
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9500	132.04
LIBRAIRIE MODERNE	9501	412.54
MUN. NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	9502	871.64
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9503	8 001.43
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9504	377.66
REGIE INTERMUNICIPALE	9505	3 180.20
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	9506	206.42
TECHMIX	9507	184.15
TECHNO-CONTROLE 2000 INC	9508	155.22
TETRA TECH QI INC.	9509	8 623.11
VERVILLE,JEAN	9510	1 090.00
VILLE DE COWANSVILLE	9511	574.88
VILLE DE FARNHAM	9512	73 330.79
SALAIRES	9473, 9474, 9475, 9477	3 997.34
	41 CHÈQUES	146 410.63

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
-----------------------	--------------------------	---------

AGENCE DU REVENU DU CANADA	613	554.78
REVENU QUEBEC	614	5 159.36
LA CAPITALE	615	600.56
HYDRO QUEBEC	616	488.30
HYDRO QUEBEC	617	27.41
VISA DESJARDINS	618	17.00
VISA DESJARDINS	619	218.58
GROUPE AST (1993) INC.	620	48.41
BELL MOBILITE INC	621	19.50
BELL MOBILITE INC	622	6.21
VIDÉOTRON	623	222.55
BUROPRO CITATION	624	38.72
LA CAPITALE	625	167.12
HYDRO QUEBEC	626	475.02
HYDRO QUEBEC	627	578.25
RONA LÉVESQUE	628 à 631	120.36
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	632	1 010.14
AGENCE DU REVENU DU CANADA	633	563.79
	21 PRÉLÈVEMENTS	10 316.06
	GRAND TOTAL	156 726.66

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RPEP

2018-05-3694

Objet : Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les

territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Sainte-Sabine se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a adopté le *Règlement n° 2017-04-388*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Sabine,

qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Sabine, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2017-04-388* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Sainte-Sabine, de même que toutes les municipalités réclamantes,

dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Sainte-Sabine se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Sabine doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après «les municipalités requérantes») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence de ce qui précède,

il est proposé par : Marc Lasalle

appuyé par : Thérèse Ménard Monty

et résolu à l'unanimité

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Sainte-Sabine de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-

Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-05-3695

PROPOSÉE PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h26.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU
CONSEIL
4 JUIN
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le quatrième jour de juin deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 mai 2018
4. Période de questions
5. Rapport du maire sur les faits saillants
6. Embauche guide au Musée École - 2018
7. Règlement modifiant le règlement no 2012-10-350 relatif aux dérogations mineures – adoption
8. Nomination d'un gardien d'enclos
9. Désignation du responsable pour l'application du règlement concernant la collecte des ordures et du recyclage
10. Congrès FQM 2018
11. Travaux de reconstruction d'un ponceau Route 235 – Autorisation de chemin de détour
12. Don – Foyer Farnham
13. Comptes payés et à payer
14. Correspondance
15. Correspondance du maire
16. Divers :
17. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-06-3696

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2018

2018-06-3697

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance du 7 mai 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

DÉPÔT

Monsieur Laurent Phoenix, maire, procède au dépôt et à la présentation, du rapport du maire sur les faits saillants pour l'année 2017.

EMBAUCHE GUIDE AU MUSÉE ÉCOLE - 2018

2018-06-3698

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité procède à l'embauche de Nicolas Fournier pour le poste de guide au Musée École pour 2018 aux conditions énumérées dans le dossier d'embauche.

ADOPTÉE

2018-06-3699

RÈGLEMENT NO 2018-05-402

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2012-10-350 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 7 mai 2018 par Thérèse Ménard Monty ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty

APPUYÉ PAR Marc Lasalle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 2018-05-402

ARTICLE 1

10. Le deuxième paragraphe de l'article 2.3 du règlement no 2012-10-350 est abrogé.

11. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Ste-Sabine, ce 4^e jour de juin 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale,
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

NOMINATION D'UN GARDIEN D'ENCLOS

2018-06-3700

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que Monsieur Serge Paré soit nommé gardien d'enclos à compter du 18 juin 2018.

ADOPTÉE

**DÉSIGNATION DU RESPONSABLE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES ET DU RECYCLAGE**

2018-06-3701

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Serge Paré soit la personne désignée pour l'application du règlement no 2009-11-309 concernant la collecte des déchets et des matières résiduelles destinées au recyclage à compter du 18 juin 2018.

ADOPTÉE

CONGRÈS FQM 2018

2018-06-3702

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix et le conseiller, monsieur François Mailloux soient autorisés à participer au Congrès de la FQM, qui se déroulera du 20 au 22 septembre 2018 à Québec.

ADOPTÉE

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU ROUTE 235 –
AUTORISATION DE CHEMIN DE DÉTOUR**

2018-06-3703

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a octroyé un contrat pour la reconstruction du ponceau P-19487 situé sur la Route 235 et sur notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
APPUYÉ PAR SYLVAIN THIBODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal autorise que le trafic routier soit dévié sur des rangs municipaux, soit les rangs Kempt et Campbell pour être ensuite dirigé vers le rang de la Gare, lors de la fermeture de la Route 235 afin d'effectuer la reconstruction du ponceau.

Que tout devra être mis en œuvre pour assurer la sécurité des conducteurs, des cyclistes et des piétons sur tout le chemin de détour.

Que le ministère des Transports du Québec et l'entreprise qui réalisera ces travaux devront faire les corrections nécessaires en cas de détérioration importantes des rangs Kempt et Campbell.

ADOPTÉE

DON – LA FONDATION DES FOYERS FARNHAM

2018-06-3704

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'un don au montant de 250\$ soit remis à la Fondation des Foyers Farnham.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-06-3705

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER, MURIELLE	9513	160.00
FABRIQUE SAINT-ROMUALD	9516	100.00
FONDATION BMP	9517	763.75
TOURNOI DE GOLF - VILLE DE FARNHAM	9518	175.00
BRICAULT ETHIER, MURIELLE	9519	160.00
ÉDUCAZOO INC.	9522	238.57
ADMQ	9523	86.23
BRICAULT ETHIER, MURIELLE	9524	81.38
BRICAULT SONIA	9525	36.36
CSL INDUSTRIEL INC.	9526	344.00
LES ENTREPRISES S. CABANA	9527	804.83
GESTIM INC.	9528	2 445.81
GRAYMONT (QC) INC	9529	187.49
LIBRAIRIE MODERNE	9530	971.40
	9531	ANNULÉ
MOLINE ÉMILIE	9532	100.00
MRC BROME MISSISQUOI	9533	35 938.50
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9534	4 261.15
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9535	851.88
TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	9536	413.90
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	9537	98.63
VERVILLE, JEAN	9538	1 910.00
VILLE DE FARNHAM	9539	191.58
SALAIRES	9514, 9515	2 011.95
SALAIRES	9520, 9521	2 057.97

27 CHÈQUES 54 390.38

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
GROUPE AST (1993) INC.	634	50.37
BELL MOBILITE INC	635	5.75
BELL MOBILITE INC	636	19.50
VISA DESJARDINS	637 À 640	379.52
VIDÉOTRON	641	221.81
BUROPRO CITATION	642	64.83
LA CAPITALE	643	224.24
HYDRO QUEBEC	644	490.82
HYDRO QUEBEC	645	44.31
HYDRO QUEBEC	646	34.50
RONA LÉVESQUE	647 À 650	36.18
	651	ANNULÉ
VISA DESJARDINS	652 À 654	828.29
MINISTRE DES FINANCES	655	60 830.00
PETITE CAISSE	NE266	184.55
	23 PRÉLÈVEMENTS	63 414.67
	GRAND TOTAL	117 805.05

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-06-3706

PROPOSÉE PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h17.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU
CONSEIL
3 JUILLET
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Mardi le troisième jour de juillet deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 juin 2018
4. Période de questions
5. Marquage des rues
6. Fermeture du bureau municipal – Période des vacances
7. Comptes payés et à payer
8. Correspondance
9. Correspondance du maire
10. Divers :
11. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-07-3707

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2018

2018-07-3708

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance du 4 juin 2018 soit et est accepté

tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

MARQUAGE DES RUES

2018-07-3709

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que soit demandé, par invitation, un appel de propositions pour le marquage des rues de la municipalité.

ADOPTÉE

ANNOTATION

Le bureau municipal sera fermé la semaine du 22 au 28 juillet 2018 pour les vacances estivales.

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-07-3710

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9540	160.00
FONDATION FOYERS FARNHAM	9543	250.00
ST-GERMAIN CHANTAL	9545	1 575.34
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9546	160.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9553	160.00
EXCAVATION ANDRE GAGNON INC.	9558	1 356.71
ANDRE PARIS INC	9559	1 224.48
BRICAULT SONIA	9560	69.14
CLD BROME MISSISQUOI	9561	189.71
DEPANNEUR NEW FARNHAM	9562	775.45
LES ENTREPRISES S. CABANA	9563	804.83
FLEUREXCEL INC	9564	97.70
GESTIM INC.	9565	2 845.06
GROUPE ENVIRONEX	9566	13.80
ICIMÉDIAS INC.	9567	333.66
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9568	79.59
LIBRAIRIE MODERNE	9569	478.75
NACELLES BENJAMIN ENR.	9570	459.90
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9571	4 308.98
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9572	380.15
QUEBEC LOISIRS	9573	150.04
REGIE INTERMUNICIPALE	9574	1 852.41

TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	9575	316.18
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	9576	91.98
TETRA TECH QI INC.	9577	5 921.22
VERVILLE,JEAN	9578	1 410.00
VILLE DE FARNHAM	9579	712.56
CONSTRUCTION TECHROC	9580	16 226.66
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9581	112.95
SALAIRES	9541, 9542, 9544, 9545, 9547	5 682.36
SALAIRES	9548 À 9552	4 088.08
	39 CHÈQUES	52 287.69

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
AGENCE DU REVENU DU CANADA	656	1 549.56
BELL MOBILITE INC	657	6.21
BELL MOBILITE INC	658	19.50
GROUPE AST (1993) INC.	659	48.81
VIDÉOTRON	660	224.43
VISA DESJARDINS	661	17.00
BUROPRO CITATION	662	48.83
LA CAPITALE	663	224.24
COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ	664	27.88
HYDRO QUEBEC	665	562.14
HYDRO QUEBEC	666	475.02
RONA LÉVESQUE	667	32.19
AGENCE DU REVENU DU CANADA	668	841.57
REVENU QUEBEC	669	6 646.45
VISA DESJARDINS	670	304.54
	15 PRÉLÈVEMENTS	11 028.37
	GRAND TOTAL	63 316.06

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

APPUI AU TRAVAIL DE PROXIMITÉ FAMILLE DANS BROME-MISSISQUOI

2018-07-3711

CONSIDÉRANT QUE Brome-Missisquoi est un territoire très étendu où l'accès aux services n'est pas toujours facile et que les familles vulnérables ou défavorisées ne vont pas aisément d'elles-mêmes vers les services institutionnels et communautaires en place ;

CONSIDÉRANT QUE le travail de proximité auprès des familles permet :

- de rejoindre les familles en situation de grande vulnérabilité et de créer des liens de confiance avec elles;
- de consolider les liens de confiance entre les familles et les organismes;
- de sensibiliser et informer les familles sur les services disponibles et les accompagner selon leurs besoins;
- de soutenir le développement du pouvoir d'agir des parents et le développement de leurs compétences parentales ;
- de contribuer à réduire les obstacles et les iniquités en matière de pauvreté et de réussite éducative.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, 565 familles vulnérables de Brome-Missisquoi ont été rejointes par le travail de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques des familles accompagnées peuvent inclure : la dépendance, la violence, la présence de la protection de la jeunesse, des problèmes de santé mentale, la faible scolarité, la monoparentalité, etc.

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de Brome-Missisquoi s'entendent sur la nécessité de pérenniser le financement de ces actions ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS MAILLOUX
 APPUYÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer les organismes partenaires dans leurs démarches de reconnaissance et de financement des postes de travailleur de proximité. De plus, le conseil de la municipalité de Sainte-Sabine reconnaît l'importance des travailleurs de proximité par leur rôle d'intermédiaire entre les familles et les ressources pertinentes du milieu.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-07-3712

PROPOSÉE PAR Vicky Poulin
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h38.

ADOPTÉE

 Laurent Phoenix
 Maire

 Chantal St-Germain
 Directrice générale
 Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU
CONSEIL
6 AOÛT
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le sixième jour d'août deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Sont présents : monsieur Laurent Phoenix, maire, monsieur François Mailloux, conseiller, et madame Vicky Poulin, conseillère.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente. Madame et messieurs Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté sont absents.

Lors de l'ouverture de la séance à 20h, il est constaté que le quorum n'est pas atteint. À 21h01, le conseiller François Mailloux et la conseillère Vicky Poulin ajournent la présente séance ordinaire au lundi 13 août 2018, à 20h.

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE
D'AJOURNEMENT
DU CONSEIL
13 AOÛT
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le treizième jour d'août deux mille dix-huit, séance d'ajournement de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : madame et messieurs, Marc Lasalle, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente. Monsieur Sylvain Thibodeau et madame Thérèse Ménard Monty sont absents.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2018

4. Période de questions
5. Contrat - Marquage des rues
6. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – 20 000\$
7. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 – Programmation 2018
8. Affectation du surplus accumulé affecté et du surplus accumulé non affecté – Travaux de voirie
9. Affectations – Revenus reportés Carrières / Sablières
10. Comptes payés et à payer
11. Correspondance
12. Correspondance du maire
13. Divers :
14. Levée de la séance

Je, soussignée, directrice générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Sabine, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à tous les membres du conseil municipal le 7 août 2018 et d'avoir transmis, à la même date, l'avis spécial d'ajournement à madame Thérèse Ménard Monty, conseillère, et messieurs Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Jean-Guy Côté, conseillers, le tout conformément à la Loi.

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-08-3713

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2018

2018-08-3714

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

CONTRAT - MARQUAGE DES RUES

2018-08-3715

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que suite aux appels de propositions pour le marquage des rues, le contrat pour 2018 est donné à Marquage et Traçage du Québec qui a soumis la plus basse proposition conforme au coût de 180\$ le kilomètre.

Les autres propositions soumises sont les suivantes :

- ° Lignes Maska 181\$ le kilomètre
- ° Lignco-Sigma inc. 375\$ le kilomètre

ADOPTÉE

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – (20 000\$)

2018-08-3716

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le 11e Rang Nord pour un montant subventionné de 20 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le 11e Rang Nord dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérificateur a été constitué.

ADOPTÉE

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 – PROGRAMMATION 2018

2017-08-3717

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

II EST PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Vicky Poulin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS

- ▣ la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- ▣ la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- ▣ la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- ▣ la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- ▣ la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- ▣ La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ ET DU SURPLUS ACCUMULÉ
NON AFFECTÉ – TRAVAUX DE VOIRIE**

2018-08-3718

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle

APPUYÉ PAR François Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Qu'un montant de 23 468.14\$ provenant du surplus accumulé non affecté soit affecté à la dépense des travaux de voirie effectués sur le 11e Rang (partie D) et sur le rang Houde.

Qu'un montant de 30 000.00\$ provenant du surplus accumulé affecté, tel que prévu au budget 2018, soit affecté à la dépense des travaux de voirie effectués sur le 11e Rang (partie D) et sur le rang Houde.

ADOPTÉE

AFFECTATION – REVENUS REPORTÉS CARRIÈRES / SABLÈRES

2018-08-3719

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Qu'un montant de 30 210.30\$ provenant des revenus reportés Carrières / Sablières soit affecté à la dépense des travaux de voirie effectués sur le 10e Rang.

Qu'un montant de 28 363.53\$ provenant des revenus reportés Carrières / Sablières soit affecté à la dépense des travaux de voirie effectués sur le 11e rang (partie B).

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-08-3720

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9554	160.00
REMBOURSEMENT TAXES	9582, 9583	681.99
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9584	160.00
EXCAVATION ANDRE GAGNON INC.	9588	1 644.68
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9589	63.62
BRICAULT SONIA	9590	75.39
CLIMATISATION AIR-9 INC.	9591	363.90
DEPANNEUR NEW FARNHAM	9592	165.76
LES ENTREPRISES S. CABANA	9593	804.83
F. CHOQUETTE ET FILS	9594	12.10
GESTIM INC.	9595	2 112.38
GROUPE ENVIRONEX	9596	13.80
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9597	282.98
LIBRAIRIE MODERNE	9598	508.33
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9599	4 152.90
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9600	311.29
PAVAGE MASKA INC	9601	337 536.04
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	9602	862.31
REGIE INTERMUNICIPALE	9603	1 715.82
R.M. LEDUC & CIE	9604	176.27
TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	9605	373.66
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	9606	6 611.06
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	9607	26.24
VILLE DE COWANSVILLE	9608	622.29
VILLE DE FARNHAM	9609	57 196.80
SALAIRES	9555 À 9557	3 126.54
SALAIRES	9585 À 9587	2 859.78
	32 CHÈQUES	422 620.76

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
---------------------------	------------------------------	----------------

GROUPE AST (1993) INC.	671	48.80
BELL MOBILITE INC	672	5.75
BELL MOBILITE INC	673	19.50
REVENU QUEBEC	674	2 048.80
VISA DESJARDINS	675	17.00
BUROPRO CITATION	676	42.56
LA CAPITALE	677	224.24
HYDRO QUEBEC	678	44.81
HYDRO QUEBEC	679	490.82
RONA LÉVESQUE	680 À 683	181.81
AGENCE DU REVENU DU CANADA	684	780.42
VISA DESJARDINS	685, 686	2 428.81
	16 PRÉLÈVEMENTS	6 333.32
	GRAND TOTAL	428 954.08

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

2018-08-3721

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉE PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que la séance soit et est levée à 20h13.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU
CONSEIL
4 SEPTEMBRE
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Mardi le quatrième jour de septembre deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 août 2018
4. Adoption du procès-verbal du 13 août 2018
5. Période de questions
6. Règlement no. 2018-09-403 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Sabine – avis de motion
7. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – 10 000\$ (sur 3 ans)
8. Renouvellement du placement
9. Changement de date pour la séance du conseil du mois d'octobre
10. Sani-Éco : Traitement des matières recyclables
11. Comptes payés et à payer
12. Correspondance
13. Correspondance du maire
14. Divers :
15. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-09-3722

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2018

2018-09-3723

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance du 6 août 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2018

2018-09-3724

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance du 13 août 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Marc Lasalle donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no. 2018-09-403 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Sabine.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

INSTALLATION DE DOS D'ÂNES / AGRANDISSEMENT DE LA ZONE DE 50KM/H

2018-09-3725

CONSIDÉRANT la pétition reçue signée par cinquante-deux citoyens concernant la vitesse élevée sur le 11^e Rang Nord, 11^e Rang Sud, la rue Principale et la rue de l'Église ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY CÔTÉ
APPUYÉ PAR FRANÇOIS MAILLOUX
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise l'installation de trois (3) dos d'ânes ainsi que la signalisation nécessaire aux endroits suivants :

- o Entre le 115 et le 135 rue de l'Église ;
- o Entre le 185 et le 195 rue Principale ;
- o Vis-à-vis le 105 rue Principale.

Que la zone de 50km/h sur la rue Principale soit agrandie d'environ 500 pieds du côté du 11^e Rang Nord et d'environ 500 pieds du côté du 11^e Rang Sud.

ADOPTÉE

DEMANDE DE CHANGEMENT DE SIGNALISATION SUR LE RANG DE LA GARE

2018-09-3726

CONSIDÉRANT la pétition reçue signée par cinquante-deux citoyens concernant la vitesse élevée sur le rang de la Gare ;

CONSIDÉRANT que les étudiants doivent marcher sur le rang de la Gare afin de se rendre aux points d'embarquement des autobus ;

CONSIDÉRANT le danger potentiel pour les usagers de la route incluant les piétons et les cyclistes ;

CONSIDÉRANT que la jonction du rang de la Gare et de l'Église porte à confusion auprès des automobilistes ;

CONSIDÉRANT que les deux points d'entrée au rang de la Gare sont des zones où les vitesses maximales permises sont de 50 km/h et 70 km/h ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN THIBODEAU
APPUYÉ PAR MARC LASALLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au ministère des Transports du Québec d'installer un panneau « Arrêt » sur le rang de la Gare à la jonction de la rue de l'Église ou d'installer une balise pour réduction de vitesse.

De demander au ministère des Transports du Québec une réduction de la vitesse permise à 70 km/h sur le rang de la Gare du point d'entrée de la Route 235 jusqu'à vis-à-vis le numéro civique 140.

De demander au ministère des Transports du Québec que la zone de 50km/h sur le rang de la Gare, en provenance de la Route 235, débute vis-à-vis le numéro civique 140.

De demander au ministère des Transports du Québec d'installer deux panneaux de « Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire » de chaque côté de la voie ferrée située sur le rang de la Gare.

ADOPTÉE

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL – (10 000\$ SUR 3 ANS)**

2018-09-3727

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le 11e Rang Nord pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le 11e Rang Nord dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérificateur a été constitué.

ADOPTÉE

CHANGEMENT DE DATE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS D'OCTOBRE

2018-09-3728

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que dû aux élections provinciales lundi le 1^{er} octobre prochain, la séance du conseil est reportée au mardi 2 octobre 2018. Un avis public sera publié aux 2 endroits prévus par le conseil, tel que prévu par la loi.

ADOPTÉE

SANI-ÉCO : TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

2018-09-3729

CONSIDÉRANT la crise actuelle qui touche la valorisation des matières recyclables et la fermeture de Récupération 2000 inc. ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le service municipal pour les citoyens sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Sabine et l'urgence de prévoir des alternatives pour le traitement des matières recyclables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MARC LASALLE
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater SANI-ÉCO pour effectuer le traitement des matières recyclables :

- au coût de 70 \$ par tonne métrique, à compter du 21 août 2018, et ce, jusqu'au 31 octobre 2018.
- au coût de 95 \$ par tonne métrique, à compter du 1^{er} novembre 2018, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DU PLACEMENT

2018-09-3730

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité renouvelle son placement venant à échéance le 18 septembre 2018 au montant de 150 000\$ pour trois années consécutives. Le placement est de type épargne rachetable à taux progressif.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-09-3731

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9610	160.00
REGIE INTERMUNICIPALE	9615	1 686.50
ÉDUCAZOO INC.	9616	715.72
ROMAIN MALAGNOUX	9617	500.00
ST-GERMAIN CHANTAL	9618	538.93
CAROLINE BISAILLON	9619	157.50
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9620	160.00
CONCEPTION EMILIE CAMPBELL	9621	287.44
L'ECUYER DOMINIC	9624	100.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9630	87.16
DEPANNEUR NEW FARNHAM	9631	304.95
LES ENTREPRISES S. CABANA	9632	804.83
ÉQUIPEMENTS SANITAIRES PRODEC INC.	9633	168.32
GESTIM INC.	9634	2 450.24
GROUPE ENVIRONEX	9635	13.80
RONA LÉVESQUE	9636	44.79
LIBRAIRIE MODERNE	9637	669.42
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9638	4 262.69
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9639	1 032.22
TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	9640	758.84
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	9641	63.44
VERVILLE,JEAN	9642	210.00
VILLE DE FARNHAM	9643	2 674.26
SALAIRES	9611 À 9614	3 653.66
SALAIRES	9622, 9623, 9625, 9626	3 419.08
REMBOURSEMENT TAXES	9627 À 9629	1 903.33
	34 CHÈQUES	26 827.12

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
VIDÉOTRON	687	220.66
VISA DESJARDINS	688	17.00
GROUPE AST (1993) INC.	689	48.81
	690	ANNULÉ
BELL MOBILITE INC	691	5.75
VIDÉOTRON	692	221.95
VISA DESJARDINS	693	1 300.00
VISA DESJARDINS	694	870.94
HYDRO QUEBEC	695	49.91
BUROPRO CITATION	696	13.61
LA CAPITALE	697	224.24
COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ	698	19.92
HYDRO QUEBEC	699	493.31
HYDRO QUEBEC	700	622.57

RONA LÉVESQUE	701	6.49
AGENCE DU REVENU DU CANADA	702	759.87
VISA DESJARDINS	703	575.20
	704	ANNULÉ
	16 PRÉLÈVEMENTS	5 450.23
	GRAND TOTAL	32 277.35

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

**APPUI AU PROJET DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES
AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA
MONTÉRÉGIE**

2018-09-3732

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie et consiste à intervenir à différents niveaux afin de sensibiliser les producteurs agricoles de la Montérégie à l'importance de respecter la bande riveraine et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY CÔTÉ
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Sabine appuie la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans sa demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions, FARR, de la Montérégie pour son projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-09-3733

PROPOSÉE PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la séance soit et est levée à 20h18.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU
CONSEIL
2 OCTOBRE
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Mardi le deuxième jour d'octobre deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2018
4. Période de questions
5. Embauche officielle – Inspecteur en voirie
6. Règlement intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Sabine – adoption
7. Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires – avis de motion
8. Règlement décrétant la délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats – avis de motion
9. Appel d'offres – Traitement du recyclage
10. Appel d'offres pour la collecte des ordures, du recyclage et des matières organiques
11. Nomination du vérificateur pour reddition de comptes – TECQ 2014-2018
12. Demande de dérogation mineure – 195 rue Principale
13. Demande de dérogation mineure – 180 rang de la Gare
14. Ville de Farnham – Entente d'entretien de voies publiques – Addenda 1
15. CSVDC – Demande d'ajout de panneau de signalisation rang de la Gare
16. Comptes payés et à payer
17. Correspondance
18. Correspondance du maire

19. Divers :
20. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-10-3734

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

2018-10-3735

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

EMBAUCHE OFFICIELLE - INSPECTEUR EN VOIRIE

2018-10-3736

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les membres du conseil acceptent l'embauche de monsieur Serge Paré à titre d'inspecteur en voirie et ce, à compter du 18 septembre 2018, aux conditions énumérés dans le dossier d'embauche.

ADOPTÉE

2018-10-3737

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT NO 2018-09-403 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE</p>

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale et qu'il y a lieu de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 19 avril 2018 le Projet de loi 155 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec et qu'il y a lieu de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE le projet du règlement 2018-09-403 a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 septembre 2018 par Marc Lasalle.

IL EST PROPOSE PAR MARC LASALLE

APPUYE PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 2018-09-403

ARTICLE 1 **TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Sabine (ci-après le « **Code** »).

ARTICLE 2 **APPLICATION DU CODE**

Le présent Code s'applique à tout employé de la municipalité de Sainte-Sabine (ci-après la « **Municipalité** »).

ARTICLE 3 **BUTS DU CODE**

Le présent Code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 **VALEURS DE LA MUNICIPALITE**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent Code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci

et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

- 4) La loyauté envers la municipalité**
Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.
- 5) La recherche de l'équité**
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées à la présente section doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Obligation suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1- Le directeur général et son adjoint ;
- 2- Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
- 3- Le greffier et son adjoint ;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

5.3 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la municipalité ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.4 Conflits d'intérêts

- 5.4.1** Il est interdit à tout employé d'agir, d'omettre d'agir de façon à, ou de favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.4.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.4.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.4.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4.5 L'employé recevant tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.4.4 des présentes, doit remettre le tout à la municipalité. Ainsi, le don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage devient alors la propriété de la municipalité et cette dernière fera tirer le don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage à l'ensemble des employés de la municipalité.

5.4.6 Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.5 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.6 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé dans une situation de conflit d'intérêts ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent Code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent Code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent Code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 ANNULATION ET REMPLACEMENT DES ANCIENS RÈGLEMENTS

Le présent règlement annuel et remplace les règlements numéros 2012-10-348 et 2016-08-378.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Signé à Sainte-Sabine, le 2 octobre 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**AVIS DE
MOTION**

Madame la conseillère Thérèse Ménard Monty donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**AVIS DE
MOTION**

Madame la conseillère Vicky Poulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant la délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

APPEL D'OFFRES – TRAITEMENT DU RECYCLAGE

2018-10-3738

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité procède à un appel d'offres sur invitation pour le contrat de service pour le traitement du recyclage. La durée du contrat est de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Que Chantal St-Germain, directrice générale, soit la personne nommée pour l'information aux soumissionnaires.

ADOPTÉE

**APPEL D'OFFRES – COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES, DU
RECYCLAGE ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

2018-10-3739

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité procède à un appel d'offres public pour le contrat de service pour la collecte et le transport des ordures, du recyclage et des matières organiques. La durée du contrat est de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Que l'appel d'offres soit fait via le site du SEAO.

Que Chantal St-Germain, directrice générale, soit la personne nommée pour l'information aux soumissionnaires.

ADOPTÉE

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR REDDITION DE COMPTES – TECQ
2014-2018

2018-10-3740

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur pour la reddition de comptes finale dans le cadre du programme *Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* de la municipalité.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 195 RUE PRINCIPALE

2018-10-3741

Soumis : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 5 septembre 2018.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un réservoir circulaire en béton armé à ciel ouvert et l'augmentation de la capacité de production du site d'élevage en autorisant des distances séparatrices moindres que celles autorisées ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté afin d'accueillir l'augmentation du cheptel peut difficilement se trouver ailleurs que dans le prolongement de la ferme existante ;

CONSIDÉRANT que la fosse projetée aux plans serait située en bordure de la rue Principale (20m) et à l'entrée nord du village ;

CONSIDÉRANT que selon les normes des distances séparatrices, la distance entre le périmètre urbain et les installations d'élevage devrait être de 282.8m ;

CONSIDÉRANT que selon le plan proposé, la fosse se trouverait à 104m du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que selon le Plan d'urbanisme, les objectifs à suivre sont les suivants :

- Respecter les normes minimales de distances séparatrices concernant les activités agricoles afin de minimiser la présence d'activités incompatibles.
- Favoriser la revitalisation et l'aspect esthétique du village : améliorer l'aspect esthétique des endroits stratégiques du village.
- Acquérir du mobilier urbain ainsi que des équipements récréatifs afin de bonifier l'aménagement des parcs.

CONSIDÉRANT que selon l'article 2.4 du *Règlement sur les dérogations mineures 2012-10-350*, une demande de dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme afin d'être recevable ;

CONSIDÉRANT qu'un parc municipal avec des jeux pour enfants ainsi que des tables à pique-nique se trouvent aux limites du périmètre urbain et de la propriété visée ;

CONSIDÉRANT que l'édifice municipal (immeuble protégé) accueille une bibliothèque, le bureau municipal, la location de salles, les élections ainsi que le Club des Personnes Handicapées de Brome-Missisquoi Inc ;

CONSIDÉRANT que le requérant est nouvellement propriétaire de la ferme et que les intentions sont d'encourager et de favoriser la relève agricole ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
APPUYÉ PAR SYLVAIN THIBODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la dérogation mineure demandée aux conditions suivantes :

- Que la fosse projetée soit déplacée aux limites Nord-Est de l'agrandissement de l'étable laitière ;
- Que la municipalité plante des conifères sur son terrain, afin de préserver le parc municipal des nuisances engendrées par l'usage agricole tout en améliorant l'aménagement du parc.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 180 RANG DE LA GARE

2018-10-3742

Soumis : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 5 septembre 2018.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une enseigne d'une superficie de 4.86m² à l'entrée du Camping Caravelle ;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale actuellement permise est de 3m² ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne actuelle est de 2.98m² de superficie et que la superficie de l'enseigne projetée s'élèverait à 4.86m² ;

CONSIDÉRANT que le Camping Caravelle est la propriété, depuis 2012, de l'organisation Parkbridge-Camping VR et que l'enseigne en place a été conservée malgré ses dimensions ;

CONSIDÉRANT que la raison invoquée par le requérant démontre difficilement les préjudices sérieux qui lui seront causés s'il se conforme à la réglementation en vigueur (*Règ. 2012-10-315 art. 2.4*) ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est implantée dans une courbe, ce qui limite sa visibilité à partir de longues distances ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne ne se fera plus par éclairage indirecte, mais sera de type luminescent, plus la superficie augmentera, plus la lumière augmentera également ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS MAILLOUX
APPUYÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
ET RÉSOLU

De refuser la dérogation mineure demandée.

Votes pour :

Le conseiller Sylvain Thibodeau
Le conseiller Marc Lasalle
La conseillère Thérèse Ménard Monty
Le conseiller François Mailloux

Votes contre :

Le conseiller Jean-Guy Côté
La conseillère Vicky Poulin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**VILLE DE FARNHAM – ENTENTE D'ENTRETIEN DE VOIES PUBLIQUES –
ADDENDA 1**

2018-10-3743

CONSIDÉRANT QUE certains travaux n'ont pas été mentionnés dans l'entente initiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS MAILLOUX
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'addenda 1 de l'entente d'entretien des chemins du Golf, Audette et Jetté à intervenir avec la Ville de Farnham.

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix, et la directrice générale, madame Chantal St-Germain, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sabine tous les documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉE

**COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS – DEMANDE D'AJOUT DE
PANNEAU DE SIGNALISATION SUR LE RANG DE LA GARE**

2018-10-3744

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2018-09-3726 adoptée à la séance ordinaire du conseil le 5 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que ministère des Transports du Québec nous a informé que la demande doit provenir de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY CÔTÉ
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs de procéder à une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin que soit installé deux panneaux de « Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire » de chaque côté de la voie ferrée située sur le rang de la Gare afin d'indiquer aux usagers de la route qu'un point d'embarquement d'autobus est en approche.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-10-3745

PROPOSÉ PAR Jean Guy Côté
 APPUYÉ PAR Marc Lasalle
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9644	160.00
REGIE INTERMUNICIPALE	9647	2 584.80
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9649	160.00
ANDRE PARIS INC	9653	1 224.48
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9654	66.55
DEPANNEUR NEW FARNHAM	9655	457.30
LES ENTREPRISES S. CABANA	9656	804.83
F. CHOQUETTE ET FILS	9657	610.70
GESTIM INC.	9658	2 720.32
GROUPE ENVIRONEX	9659	13.80
LETTRACOM GRANBY INC.	9660	2 792.74
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9661	165.59
LIBRAIRIE MODERNE	9662	480.85
MAILLOUX FRANÇOIS	9663	771.24
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9664	3 923.23
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9665	297.48
PHOENIX, LAURENT	9666	1 202.27
CORPORATION PRESSE	9667	345.84
QUEBEC LOISIRS	9668	99.73
TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	9669	373.67
SANI ECO	9670	313.88
VILLE DE FARNHAM	9671	75 155.80
GROUPE ENVIRONEX	9672	13.80
SALAIRES	9645, 9646, 9648	2 773.64
SALAIRES	9650 À 9652	2 765.18
	29 CHÈQUES	100 277.72

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
BELL MOBILITE INC	705	19.50
GROUPE AST (1993) INC.	706	48.80
BELL MOBILITE INC	707	19.50
BELL MOBILITE INC	708	5.98
VIDÉOTRON	709	221.07
VISA DESJARDINS	710	17.00

BUOPRO CITATION	711	55.74
LA CAPITALE	712	639.26
HYDRO QUEBEC	713	45.54
RONA LÉVESQUE	714 à 716	181.85
MINISTRE DES FINANCES	717	60 830.00
AGENCE DU REVENU DU CANADA	718	818.72
REVENU QUEBEC	719	5 712.00
VISA DESJARDINS	720	310.13
	16 PRÉLÈVEMENTS	68 925.09
	GRAND TOTAL	169 202.81

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

AFFICHE DE SENSIBILISATION AUX RISQUES ASSOCIÉS À LA CIRCULATION EN MILIEU AGRICOLE

2018-10-3746

CONSIDÉRANT la collaboration de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'élaboration d'une stratégie de communication qui vise à sensibiliser les usagers de la route aux risques associés à la circulation dans les zones agricoles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MARC LASALLE
APPUYÉ PAR SYLVAIN THIBODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité procède à l'achat d'une affiche ayant pour titre « Milieu agricole, soyez vigilant » de 4 pieds par 8 pieds au coût de 437.56\$ excluant les taxes auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Le panneau sera installé en bordure du rang Kempt dans le but de sensibiliser les conducteurs aux risques associés à la circulation dans les zones agricoles.

ADOPTÉE

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – FAUCHAGE DES HERBES HAUTES

2018-10-3747

CONSIDÉRANT les plaintes reçues pour la visibilité presque nulle à l'intersection de la Route 235 et du rang de la Gare ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années il y a eu des accidents à la jonction de la Route 235 et du Rang de la Gare entre autre à cause de la visibilité presque nulle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
APPUYÉ PAR MARC LASALLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à la coupe du phragmite sur les routes leurs appartenant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sabine et de prioriser cette coupe sur la Route 235 du côté Sud du rang de la Gare afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-10-3748

PROPOSÉE PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la séance soit et est levée à 20h38.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU
CONSEIL
5 NOVEMBRE
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le cinquième jour de novembre deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente. Monsieur Sylvain Thibodeau est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2018
4. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
5. États financiers comparatifs au 30 septembre 2018
6. Présentation du budget de la bibliothèque par Mme Murielle Bricault, responsable
7. Période de questions
8. Contrat – Traitement du recyclage
9. Appel d'offres – Vidange des fosses septiques
10. Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires – adoption
11. Règlement décrétant la délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats – adoption
12. Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières recyclables et des matières organiques – avis de motion
13. Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances RM 460 – avis de motion
14. Achat de minibacs et bacs de compostage
15. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un membre
16. Renouvellement bail – Club des personnes handicapées de Brome-Missisquoi inc.
17. Activité de financement – Fondation au diapason – Vente de Poinsettias
18. Campagne de financement de la fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand

19. Demande de commandite – Opération Nez Rouge
20. Comptes payés et à payer
21. Correspondance
22. Correspondance du maire
23. Divers :
24. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-11-3749

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2018

2018-11-3750

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

DÉPÔT

Dépôt en séance des déclarations d'intérêts pécuniaires de mesdames et messieurs Laurent Phoenix, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux et Vicky Poulin.

DÉPÔT

Dépôt par la directrice générale de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, au 30 septembre 2018, à ceux de la même période de l'année précédente.

Dépôt par la directrice générale de l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés pour l'exercice financier courant, au 30 septembre 2018, à ceux prévus au budget.

ANNOTATION

Présentation du budget de la bibliothèque pour l'année 2019 et les statistiques pour l'année 2018, par madame Murielle Bricault, responsable de la bibliothèque.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

CONTRAT - TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

2018-11-3751

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres numéro 18-002 Traitement des matières recyclables, une soumission a été déposée comme suit :

- o Sani-Eco inc. 43 862.96\$ (incluant les taxes)

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR VICKY POULIN
APPUYÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le contrat pour le traitement des matières recyclables, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, soit octroyé à la compagnie Sani-Eco inc. au prix de 70\$ la tonne métrique, excluant les taxes.

ADOPTÉE

APPEL D'OFFRES – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

2018-11-3752

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que la municipalité procède à un appel d'offres par invitation pour le contrat de service de la vidange des fosses septiques pour l'année 2019.

Que Chantal St-Germain, directrice générale soit la personne nommée pour l'information aux soumissionnaires.

ADOPTÉE

2018-11-3753

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT NO 2018-10-404 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES</p>

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des

crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE le projet du règlement 2018-10-404 a été déposé et qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 octobre 2018 par Thérèse Ménard Monty ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY CÔTÉ
APPUYÉ PAR MARC LASALLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le règlement numéro 2018-10-404 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

SECTION 1 - PRÉAMBULE

12. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

SECTION 2 - DÉFINITIONS

13. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

« Municipalité » :	Municipalité de Sainte-Sabine
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sabine
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du <i>Code municipal du Québec</i> .
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du <i>Code municipal du Québec</i> . Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du <i>Code municipal du Québec</i> , par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité du secrétaire-trésorier.

SECTION 3 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

14. Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

15. Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

SECTION 4 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

16. Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

17. Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

SECTION 5 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

18. Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 3 000 \$	Directeur général, Secrétaire-trésorier	Conseil
3 000	ou plus	Conseil	Conseil

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant.

19. La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à trois pourcent (3%). Le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le conseil.

SECTION 6 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

20. Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense faite par lui-même ou un officier autorisé par le règlement de délégation en vigueur, le directeur général et secrétaire-trésorier doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.
21. Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 8, le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies à l'article 18.
22. Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas autorisé en vertu du règlement de délégation en vigueur ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser le plus tôt possible le directeur général et secrétaire-trésorier dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

23. Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 7 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

24. Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.
25. Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que le budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.
26. Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou un jugement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 8 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

27. Les dépenses suivantes sont de nature incompressible et sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le directeur général et secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière.

Ces dépenses sont les suivantes, mais non limitative :

- Rémunération des élus et des employés, selon les conditions autorisées par règlement ou résolution du conseil ;
- Contrat pour les collectes des matières résiduelles destinées à l'enfouissement, au

- recyclage et au compostage ;
- Factures provenant de la RIGMRBM ;
- Traitement du recyclage ;
- Contrat de services ;
- Service de la dette et des frais de financement ;
- Sûreté du Québec ;
- Quote-part de la municipalité auprès de la MRC ou autres organismes supra-municipaux ;
- Assurances ;
- Remises gouvernementales sur les salaires, les contributions à la CSST et, s'il y a lieu, les versements au régime de retraite et d'assurances collectives ;
- Factures de téléphone, internet ou autre appareil de communication et service 9-1-1 ;
- Factures d'électricité des immeubles, équipements et éclairage public ;
- Huile à chauffage pour les immeubles de la municipalité ;
- Frais de poste ;
- Fournitures de bureau ;
- Publication des avis municipaux requis par la loi ;
- Produits périssables (produits d'entretien ménager, d'hygiène, pour la trousse de secours, etc.).

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

28. Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 9 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

29. Le directeur général et secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget de manière à contrôler les variations budgétaires.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire à l'intérieur d'une même fonction, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

30. Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

31. Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 10 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

32. Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observation des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 11 – ABROGATION

33. Le présent règlement abroge, à toutes fin de droit, les règlements numéros 2007-09-297 et 2011-01-324.

SECTION 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

34. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 5^e jour de novembre 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

2018-11-3754

<p align="center">RÈGLEMENT NO 2018-10-405 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRATS</p>
--

ATTENDU QU'aux termes du Code municipal, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres conformes à ladite loi;

ATTENDU QUE le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres pour procéder à l'évaluation des soumissions reçues;

ATTENDU QUE le conseil peut déléguer le pouvoir de former le comité de sélection;

ATTENDU que le projet du règlement 2018-10-405 a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 2 octobre 2018 par Vicky Poulin ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR VICKY POULIN
APPUYÉ PAR THERESE MENARD MONTY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES
PRÉSENTS**

Que le règlement numéro 2018-10-405 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITION DU RÈGLEMENT

1. Le conseil municipal délègue au directeur général de la Municipalité de Sainte-Sabine le pouvoir de former un comité de sélection de trois membres, mandatés pour procéder à l'évaluation des soumissions en matière d'adjudication des contrats relatifs à la fourniture de services professionnels conformément aux prescriptions du Code municipal.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 5^e jour de novembre 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Marc Lasalle donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières recyclables et des matières organiques.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller François Mailloux donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances RM 460.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ACHAT DE MINIBACS ET BACS DE COMPOSTAGE

2018-11-3755

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que la municipalité procède à l'achat de 72 minibacs au coût de 3.95\$ chacun, excluant les taxes et la livraison, et de 66 bacs roulants d'une capacité de 240 litres au coût de 69.30\$ chacun, excluant les taxes et la livraison. Le fournisseur est Loubac.

ADOPTÉE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION D'UN MEMBRE

2018-11-3756

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

De nommer madame Lydia Maheux comme membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de résidente jusqu'à la fin du mandat des membres du comité, soit jusqu'en mars 2019.

ADOPTÉE

**RENOUVELLEMENT BAIL – CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DE
BROME-MISSISQUOI INC.**

2018-11-3757

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix, et la directrice générale, madame Chantal St-Germain, soient autorisés à signer le bail à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Sabine et le Club des Personnes Handicapées Brome-Missisquoi Inc.

Que le bail est d'une durée d'un (1) an et sera en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Le montant du loyer est de 660\$ par mois.

ADOPTÉE

**ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - FONDATION AU DIAPASON - VENTE DE
POINSETTIAS**

2018-11-3758

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que la municipalité participe à la campagne de financement de l'organisme Au Diapason, par l'achat d'une boîte de poinsettias. Le coût est de 160\$ et contient 8 poinsettias.

ADOPTÉE

**CAMPAGNE DE FINANCEMENT
DE LA FONDATION ÉDUCATIVE JEAN-JACQUES-BERTRAND**

2018-11-3759

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que la municipalité accorde une aide financière de 280\$ à la Fondation Éducative Jean-Jacques-Bertrand dans le cadre de leur levée de fond 2018.

ADOPTÉE

DEMANDE DE COMMANDITE - OPÉRATION NEZ ROUGE

2018-11-3760

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Qu'un don de 100\$ soit remis à Opération Nez Rouge pour la saison 2018.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-11-3761

PROPOSÉ PAR Jean Guy Côté
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9673	160.00
REMBOURSEMENT DE TAXES	9677	210.42
REGIE INTERMUNICIPALE	9678	1 783.54
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9679	160.00
IPL INC.	9681	21 874.71
EXCAVATION ANDRE GAGNON INC.	9684	911.19
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9685	202.58
BRICAULT SONIA	9686	253.47
DANIEL MACALUSO ENRG	9687	36.10
DEPANNEUR NEW FARNHAM	9688	310.00
F. CHOQUETTE ET FILS	9689	690.40
FORMULES MUNICIPALES	9690	317.82
GESTIM INC.	9691	3 727.09
GROUPE GUERIN	9692	142.88
ICIMÉDIAS INC.	9693	321.70
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9694	288.18
LIBRAIRIE MODERNE	9695	807.29
MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC	9696	13 593.47
MUN. NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	9697	3 311.50
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9698	3 923.23
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9699	554.10
PAVAGE MASKA INC	9700	1 724.63
REGIE INTERMUNICIPALE	9701	1 775.92
TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	9702	57.49
SANI ECO	9703	1 643.46
SENCOM INFORMATIQUE INC	9704	327.63
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	9705	109.82
VILLE DE COWANSVILLE	9706	1 595.28
VILLE DE FARNHAM	9707	8 192.77
CLIMATISATION AIR-9 INC.	9708	1 794.76
CÔTÉ JEAN-GUY	9709	2 224.99
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	9710	20 531.25
LASALLE MARC	9711	2 224.99
MAILLOUX FRANÇOIS	9712	2 224.99
MÉNARD MONTY THÉRÈSE	9713	2 224.99
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9714	618.51
PHOENIX, LAURENT	9715	4 439.89
POULIN VICKY	9716	2 224.99
THIBODEAU, SYLVAIN	9717	2 224.99
SALAIRES	9674 À 9676	2 700.13
SALAIRES	9680, 9682, 9683	2 706.09

45 CHÈQUES

115 147.24

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
GROUPE AST (1993) INC.	721	48.80
HYDRO QUEBEC	722	477.47
HYDRO QUEBEC	723	57.63
BELL MOBILITE INC	724	19.50
VIDÉOTRON	725	223.01
VISA DESJARDINS	726	17.00
BELL MOBILITE INC	727	17.25
BUROPRO CITATION	728	107.24
LA CAPITALE	729	513.79
COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ	730	19.59
HYDRO QUEBEC	731	493.35
HYDRO QUEBEC	732	575.19
RONA LÉVESQUE	733	29.25
RONA LÉVESQUE	734	25.53
RONA LÉVESQUE	735	17.83
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	736	1 904.85
AGENCE DU REVENU DU CANADA	737	817.45
VISA DESJARDINS	738	179.51
	18 PRÉLÈVEMENTS	5 544.24
	GRAND TOTAL	120 691.48

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE ST-JOSEPH

2018-11-3762

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
 APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que la municipalité accorde une aide financière de 75\$ à l'école St-Joseph située à Notre-Dame-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-11-3763

PROPOSÉE PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que la séance soit et est levée à 20h47.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU
CONSEIL
3 DÉCEMBRE
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le troisième jour de décembre deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018
4. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
5. Calendrier des séances 2019
6. Virements de crédits
- 6.b Demande de dérogation mineure – 180 rang de la Gare
7. Période de questions
8. Contrat – Collecte et transport des matières résiduelles
9. Contrat – Vidange des fosses septiques
10. Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières recyclables et des matières organiques – adoption
11. Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances RM 460 – adoption
12. Affectation du surplus accumulé affecté et du surplus accumulé non affecté – Travaux de voirie
13. Affectation – Revenus reportés Carrières / Sablières
14. Mandat – Plans, devis et surveillance
15. Demande d'aide financière Pacte Brome-Missisquoi 2019
16. Représentants au comité du Pacte Brome-Missisquoi 2019
17. Offre de services de GESTIM – 2019
19. Horaire du bureau pour la période des fêtes
20. Budget 2019 – Date de la séance
21. Consultation générale – Paradis, Lemieux, Francis Avocats – année 2019

22. Renouvellement contrat annuel d'entretien et de soutien avec PG Solutions – année 2019
23. Comptes payés et à payer
24. Correspondance
25. Correspondance du maire
26. Divers :
27. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-3764

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté en devançant le point 18, qui deviendra le point 6.b et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018

2018-12-3765

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

DÉPÔT

Dépôt en séance des déclarations d'intérêts pécuniaires de monsieur Sylvain Thibodeau.

CALENDRIER DES SÉANCES 2019

2018-12-3766

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR VICKY POULIN
APPUYÉ PAR FRANÇOIS MAILLOUX
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de ses séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi, sauf exception, et débuteront à 20 h :

14 janvier (2 ^e lundi)	4 février	4 mars
1 ^{er} avril	6 mai	3 juin

2 juillet (1^{er} mardi)
7 octobre

5 août
4 novembre

3 septembre (1^{er} mardi)
2 décembre

ADOPTÉE

VIREMENTS DE CRÉDITS

2018-12-3767

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR Jean Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: :

Que les virements de crédits suivant sont approuvés :

02 110 00 311	COMPTE DÉPENSES MAIRE	(500) \$
02 120 00 412	SERVICES JURIDIQUES	(3 475) \$
02 120 00 970	ENTENTE COUR MUNICIPAL	545 \$
02 130 00 280	ASS. COLLECTIVE DIR. GENERALE	275 \$
02 130 00 413	VERIFICATION COMPTABLE	(1 810) \$
02 130 00 423	ASSURANCE RESPONSABILITÉ	308 \$
02 140 00 141	REMUNERATION OFFICIER ELECTION	(1 500) \$
02 140 00 242	AVANTAGE SOCIAUX ELECTION	(100) \$
02 140 00 670	FOURNITURE BUREAU D'ÉLECTION	(500) \$
02 190 00 970	CONTRIBUTIONS AUTRES ORGANISMES	(1 220) \$
02 190 10 140	SALAIRE EDIFICE	(3 330) \$
02 190 10 421	ASSURANCES ÉDIFICE	(1 298) \$
02 190 10 522	EDIFICE REPARATION ENTRETIEN	500 \$
02 190 12 522	ENTRETIEN TERRAINS MUNICIPALUX	(2 590) \$
02 210 00 441	SURETE DU QUEBEC	5 275 \$
02 220 00 442	SERVICE TECHNIQUE INCENDIE	12 000 \$
02 230 00 000	SERVICES AUX SINISTRÉS	188 \$
02 320 00 140	SALAIRE VOIRIE	(3 330) \$
02 320 00 411	ARPENTAGE ET GÉNIE	(1 700) \$
02 320 00 630	CARBURANT, HUILE, VOIRIE	1 000 \$
02 320 00 525	ENTRETIEN VEHICULE	150 \$
02 320 00 625	ASPHALTE PIERRE VOIRIE	(4 444) \$
02 320 00 640	OUTILS ACCESSOIRES VOIRIE	120 \$
02 320 30 521	SERVICE ENTRETIEN	6 660 \$
02 340 00 521	ECLAIRAGES DES RUES ENTRETIENS	(1 500) \$
02 355 00 459	LIGNE DE RUES	(1 585) \$
02 355 00 649	PLAQUES DE RUES	1 272 \$
02 452 20 446	TRAITEMENT RECYCLAGE	1 220 \$
02 452 30 640	BACS DE COMPOSTAGE	3 590 \$
02 460 10 529	ENTRETIEN COURS D'EAU - DIVERS	1 300 \$
02 610 00 699	URBANISME DIVERS	(2 000) \$
02 701 50 520	PARC ENTRETIEN RÉPARATION	(3 000) \$
02 701 51 520	TRAVERSE PIÉTONNIÈRE ENT. & RÉP.	(1 080) \$
02 701 52 520	PISTE CYCLABLE ENTRETIEN	(1 000) \$
02 701 90 699	DIVERS - FÊTES	1 125 \$
02 702 51 140	SALAIRE MUSEE	264 \$
02 992 00 899	FRAIS DE BANQUE	170 \$

23 040 00 000	INVESTISSEMENT TRANSPORT	1 576 \$
23 020 00 000	INVESTISSEMENT ADMINISTRATION	(1 576) \$

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 180 RANG DE LA GARE

2018-12-3768

Soumis : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 26 novembre 2018.

Considérant que selon le règlement sur les dérogations mineures 2012-10-350, l'une des conditions de recevabilité d'une demande est la démonstration que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que les raisons invoquées par le requérant démontrent difficilement les préjudices sérieux qui lui sont causés par l'application du règlement de zonage, soit le respect d'une superficie de 3m² pour la nouvelle enseigne;

Considérant que selon le Ministère des affaires municipales et de l'habitation, la dérogation mineure est avant tout une mesure d'exception;

Considérant que les raisons invoquées par le requérant démontrent difficilement le cas d'exception de sa demande;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudiés les dispositions des règlements de zonage relatives aux enseignes dans les municipalités de taille et de profil similaires;

Considérant que selon ces règlements de zonage, la superficie de 3m² à respecter pour les enseignes de même type est une norme courante en zone commerciale, cette norme exigée pour la municipalité de Sainte-Sabine semble donc raisonnable et non excessive;

Considérant que l'éclairage de l'enseigne ne se fera plus par éclairage indirecte, mais sera de type luminescent, la visibilité par rapport à l'enseigne actuelle devrait être naturellement augmentée;

Considérant que l'enseigne actuelle est composée de bois et de couleur sombre, alors que l'enseigne proposée sera un boîtier lumineux composé de plastique blanc, la visibilité par rapport à l'enseigne actuelle devrait être naturellement augmentée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
 APPUYÉ PAR MARC LASALLE
 ET RESOLU

De refuser la dérogation mineure telle que demandée, mais d'autoriser les conditions suivantes :

- Que la superficie de 3m² répondant aux normes en vigueur soit respectée pour la superficie de l'enseigne principale;

- Que la sous-partie de l'enseigne proposée, affichant le logo de Parkbrige soit conservée tel que proposé au plans soumis par JB enseigne (R1 05-06-2018) aux dimensions de 55,88cm x 69,85cm (22''x27,5''), soit une superficie supplémentaire accordée de 39cm².

Votes pour :

Le conseiller Sylvain Thibodeau
 Le conseiller Marc Lasalle
 La conseillère Thérèse Ménard Monty
 Le conseiller François Mailloux
 La conseillère Vicky Poulin

Vote contre :

Le conseiller Jean-Guy
 Côté

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

CONTRAT – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2018-12-3769

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions no. 18-003, Collecte et transport des matières résiduelles destinées à l'enfouissement, Collecte et transport des matières résiduelles destinées au recyclage, Collecte et transport des matières résiduelles destinées au compostage, le 28 novembre 2018, un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit Services Ricova inc. au montant de 402 504.65\$;

CONSIDÉRANT QUE suite à la vérification des documents de soumission, il s'est avéré avoir une erreur de calcul ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la correction du calcul, le montant réel de la soumission est de 384 583.43\$, soit :

		Ordures 456 unités 26 collectes	Recyclage 437 unités 26 collectes	Organiques 408 unités 37 collectes
Prix par unité excluant les taxes	2019	71.66 \$	74.78 \$	105.06 \$
	2020	73.81 \$	77.02 \$	108.21 \$
	2021	76.02 \$	79.33 \$	111.46 \$
	Sous- total	334 493.09 \$		
	TPS	16 724.65 \$		
	TVQ	33 365.69 \$		
	Total	384 583.43 \$		

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil de la municipalité octroie le contrat à Services Ricova inc.

ADOPTÉE

CONTRAT – POMPAGE ET TRANSPORT DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

2018-12-3770

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, no. 18-004
Pompage et transport des boues des fosses septiques, le 28 novembre
2018, le seul soumissionnaire est :

o Enviro5 inc. :

Prix par porte excluant les taxes	136.25\$
Total pour l'année incluant les taxes	63 444.64\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR François Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil de la municipalité octroie le contrat à Enviro5 inc.

ADOPTÉE

2018-12-3771

**RÈGLEMENT NO 2018-11-406
CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES, DES MATIÈRES
RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une réglementation adéquate concernant la collecte des déchets solides, des matières recyclables et des matières organiques sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement 2018-11-406 a été déposé et qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 novembre 2018 par Marc Lasalle ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC LASALLE
APPUYÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le règlement numéro 2018-11-406 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**SECTION I
ADMINISTRATION**

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement, s'applique à l'ensemble des immeubles, de type résidentiel ou de type industriel, commercial et institutionnel (ICI), comprenant les entreprises agricoles et forestières, situées sur le territoire de la Municipalité et porte sur les obligations des propriétaires, locataires et occupants quant à la gestion de leurs matières résiduelles et quant aux services offerts par la Municipalité dans ce domaine.

3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement sauf si le contexte se prête à une interprétation autre, les termes ou expressions suivantes ont le sens qui suit :

Arbre de Noël

Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.

Bac roulant

Contenant sur roues, muni de poignées et d'un couvercle étanche à charnière, conçu spécifiquement pour l'entreposage de matières résiduelles et la collecte de façon semi-mécanisée ou mécanisée.

Bâtiment

Toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

Bénéficiaire

Propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble qui bénéficie d'un service municipal de collecte des matières résiduelles ou qui peut déposer des matières résiduelles à l'Écocentre par apport volontaire.

Cendres

Les produits de la combustion du charbon ou du bois utilisés pour la cuisson ou le chauffage, excluant les cendres des forges et des chaudières.

Conseil

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sabine.

Déchets solides

Ensemble des matières vouées à l'enfouissement. Font partie des déchets solides les marchandises périssables (autres que les résidus alimentaires), le détrit, les couches, les serviettes hygiéniques et tampons, les balayures et sacs de balayeuse, les ordures ménagères, le styromousse, les plantes envahissantes, les bûches, les souches, les textiles synthétiques (polyester, nylon, lycra, torchons, nappes), les sacs d'aspirateurs et leur contenu, la charpie de sècheuse et les feuilles d'assouplissants, les mâchefers refroidis (refroidis soixante-douze heures minimum), les mégots de cigarettes éteints, les gommes à mâcher, les chandelles refroidies et les briquettes de barbecue refroidies.

Déchets solides volumineux

Déchets solides qui excèdent un mètre de longueur ou qui pèsent plus de vingt-cinq kilogrammes.

Écocentre

Site désigné et approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi pour déposer, trier et récupérer certaines matières résiduelles d'origine résidentielle telle que les agrégats, les résidus domestiques dangereux, les déchets solides volumineux et les surplus de matières recyclables, le bois et le métal, les appareils électriques et électroniques et certains résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Matières organiques

Résidus alimentaires – Fruits, légumes (pelures, noyaux et épis inclus), viandes, volailles, poissons et fruits de mer (peau, os, carcasses, carapaces et coquilles inclus), noix, œuf (coquilles incluses), produits laitiers solides ou semi-solides, pains et pâtes alimentaires, produits de boulangerie, pâtisserie et confiserie, grains de café, feuilles de thé et tisanes (sachets et filtres à café inclus, mais sans broche), aliments périmés (sans emballage), légumineuses et riz, nourriture pour animaux, aliments liquides en petite quantité pouvant être absorbés par les autres résidus du bac de collecte.

Papiers et cartons souillés – Boîtes de pizza, boîtes de livraison de repas et assiettes et gobelet de carton non cirées, non glacées, non laminées et sans agrafe, moules en papier pour muffins ou gâteaux, papiers parchemin, essuie-tout, serviettes de table et nappes en papier, mouchoirs (sans produits chimiques), journaux et circulaires non glacés et sans agrafe pour emballer les résidus alimentaires, sacs en papier, avec ou sans pellicule cellulosique compostable à l'intérieur (exemple : Bag to earth / sac au sol).

Résidus verts – feuilles, longues herbes, fleurs, plantes (envahissantes exclues), résidus d'entretien des plates-bandes, de désherbage et de sarclage, cônes et aiguilles de conifères, paille, foin et chaume, terre d'emportage et terreau, petites branches (moins de 4 cm de diamètre et 60 cm de longueur), retailles de haies, écorce, petites racines, copeaux de bois non traités.

Autres matières – Cheveux, poils et plumes, bâtons de friandises glacées, cure-dents et brochettes en bois, bouchons de liège naturel (bouchons synthétiques de plastique exclus), cendres froides (refroidies soixante-douze heures minimum), litières pour animaux en vrac ou en sac de papier, fumier de poule ou de cheval, bran de scie.

Matières recyclables

Carton – Le carton ondulé, plat, boîtes de céréales, carton d'emballage, de mouchoirs, d'œufs, carton et papier ciré, etc., non souillé.

Métal – Les métaux tels que boîtes de conserve, assiettes d'aluminium, chaudrons, chaises de parterre, etc.

Papier – Les journaux, revues, circulaires, catalogues, annuaires téléphoniques, enveloppes, papiers de couleurs, d'ordinateurs et de télécopieurs, non souillé.

Plastique – Tous les plastiques, bouteilles d'assouplissant, d'eau de javel, d'eau, cruches de jus et les sacs (regroupés dans un même sac).

Produits consignés – Tous les produits consignés, cannettes, bouteilles de boissons gazeuses, de bière, d'eau en fontaine, etc.

Verre – Tous les pots et bouteilles.

Matière résiduelle

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériaux ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon. Inclus de façon non limitative les déchets solides, les matières recyclables, les matières organiques, les matériaux secs et les déchets solides volumineux.

Municipalité

La Municipalité de Sainte-Sabine.

Officier responsable

Toute personne désignée par résolution du Conseil.

Unité d'occupation

Une maison unifamiliale, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (Immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un chalet, une chambre, occupé de façon permanente ou saisonnière.

4. TARIFICATION POUR LES SERVICES DE COLLECTE

Nul ne peut se soustraire à la tarification décrétée par la Municipalité pour le service de la collecte des matières résiduelles auquel l'unité desservie est assujettie.

SECTION II **DÉCHETS SOLIDES**

5. COLLECTE

La Municipalité établit par le présent règlement, un service pour la collecte des déchets solides des unités d'occupation, des commerces, industries et institutions dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement.

6. MATIÈRES REFUSÉES

Nul ne peut utiliser le service de collecte des déchets solides établi par le présent règlement pour les résidus suivants :

- Les matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés, le bois traité, teint ou peint, le contreplaqué, le gypse, les bois tronçonnés, les débris de démolition et d'excavation, tels que les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, la céramique, les morceaux de pavage, le gravier, les roches, les pierres, la terre et la poussière.
- Les matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses* et les résidus domestiques dangereux comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, réactivité ou pouvoir corrosif.
- Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures et les boues.
- Les rebuts pathologiques et les cadavres d'animaux.
- Les déchets liquides de quelque nature que ce soit.
- Les déchets résultant des activités de production industrielle, commerciale ou manufacturière (Transformation, traitement, assemblage, etc.)
- Les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les balles et les grenades.
- Les contenants pressurisés, tels les bonbonnes de gaz propane, les bouteilles d'acétylène, etc.
- Les cendres.
- Le gazon coupé.
- Les médicaments.
- Les matières organiques.
- Les matières recyclables.

7. HORAIRE

La collecte des déchets solides s'effectue sur semaine entre 7h et 17h. Les jours et la fréquence seront communiqués à chaque année aux citoyens dans le calendrier annuel.

8. BACS OBLIGATOIRES

Les déchets solides destinés à la collecte doivent être placés dans un bac roulant vert fermé et étanche, fabriqué de matière plastique, muni d'un couvercle et dont la capacité est de deux-cent-quarante litres (240 l) ou de trois-cent-soixante litres (360 l).

Chaque propriétaire est responsable d'acheter et de fournir à ses occupants ou locataires le bac roulant vert prescrit au présent article. Les frais d'entretien et de remplacement du bac sont à la charge du propriétaire.

Le poids maximal de tout bac vert roulant ne peut excéder, une fois rempli, le poids de soixante-quinze kilogrammes (75 kg).

Les déchets solides non déposés dans les bacs verts prescrits au présent article ne seront pas traités par le service de collecte des déchets.

9. DISPOSITION DANS UN CONTENEUR

Lorsque les déchets solides sont déposés dans un conteneur, la disposition des bacs verts en bordure du chemin public est interdite et le propriétaire devra alors octroyer un contrat à une entreprise privée pour la collecte. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le conteneur doit être placé à l'arrière d'un bâtiment ou dans la cour arrière de l'immeuble;
- Il doit en tout temps être fermé et propre, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, être désinfecté périodiquement et tenu en bon état de fonctionnement;
- Il doit être muni de couvercles d'accès toujours fermés;
- Il doit être placé à un endroit facile d'accès pour les fins de la collecte, qui doit pouvoir se faire directement à partir de ce conteneur.

Le propriétaire est responsable de l'entretien et de la solidité de la voie d'accès conduisant au conteneur. La municipalité, son mandataire ou un de ses préposés ne peut être tenu responsable des dommages causés à cette voie à l'occasion de la collecte.

10. DISPOSITION DES BACS POUR LA COLLECTE

Les bacs verts destinés au service municipal de collecte des déchets solides doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à dix-sept (17) heures la veille de la journée prévue pour la collecte.

Les bacs verts vides doivent être retirés au plus tard douze (12) heures après la collecte des déchets solides et être placés dans la cour arrière ou latérale de la propriété d'où ils proviennent. Aucune odeur ou eau de ruissellement ne doit se répandre à l'extérieur du terrain.

Pour la collecte, la poignée et les roues des bacs verts doivent être placés du côté du bâtiment. Les bacs verts doivent être placés dans un endroit facile d'accès pour les préposés à la collecte et d'où ils sont visibles de la rue ou du chemin, à proximité des trottoirs s'il y en a, ou en bordure du chemin ou de la rue, mais en aucun cas ils ne doivent obstruer le passage des piétons ni être placés au-delà de 1,8 mètre du trottoir, ou, s'il n'y en a pas, de la rue ou du chemin.

Les préposés à la collecte ne sont pas autorisés à circuler sur les propriétés privées pour effectuer la collecte des déchets solides.

11. COLLECTE NON EFFECTUÉE

Si pour quelque raison que ce soit la collecte des bacs verts déposés n'est pas effectuée la journée prévue, l'occupant doit récupérer les bacs verts au plus tard le lendemain et en aviser la Municipalité.

12. TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES

Le transport des déchets solides doit se faire que dans des camions tasseurs complètement fermés et identifiés par le nom du propriétaire bien en vue.

La benne de tout camion utilisé pour les fins d'un service de collecte des déchets solides doit être étanche et ne doit pas laisser tomber de déchets solides sur le sol.

SECTION III **MATIÈRES RECYCLABLES**

13. COLLECTE

La Municipalité établit par le présent règlement, un service pour la collecte des matières recyclables des unités d'occupation, des commerces, industries et institutions dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement.

14. MATIÈRES REFUSÉES

Nul ne peut utiliser le service de collecte des matières recyclables établi par le présent règlement pour les résidus suivants :

- Les matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés, le bois traité, teint ou peint, le contreplaqué, le gypse, les bois tronçonnés, les débris de démolition et d'excavation, tels que les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, la céramique, les morceaux de pavage, le gravier, les roches, les pierres, la terre et la poussière.
- Les matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses* et les résidus domestiques dangereux comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, réactivité ou pouvoir corrosif.
- Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures et les boues.
- Les rebuts pathologiques et les cadavres d'animaux.
- Les déchets liquides de quelque nature que ce soit.
- Les déchets résultant des activités de production industrielle, commerciale ou manufacturière (Transformation, traitement, assemblage, etc.)
- Les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les balles et les grenades.
- Les contenants pressurisés, tels les bonbonnes de gaz propane, les bouteilles d'acétylène, etc.
- Les cendres et mâchefers.
- Le gazon coupé et autres résidus verts (plantes, bûches, souches, etc.).

- Les médicaments.
- Les couches et produits sanitaires.
- Les textiles synthétiques (Exemple : polyester, nylon, lycra), torchons, nappes, etc.
- Les sacs d'aspirateurs et leur contenu.
- La charpie de sècheuses et les feuilles d'assouplissant.
- Les briquettes de barbecue.
- Les chandelles.
- La gomme à mâcher.
- Les mégots de cigarettes.
- Le styromousse.
- Les médicaments.
- Les déchets solides.
- Les matières organiques.

15. HORAIRE

La collecte des matières recyclables s'effectue sur semaine entre 7h et 17h. Les jours et la fréquence seront communiqués à chaque année aux citoyens dans le calendrier annuel.

16. BACS OBLIGATOIRES

Les matières recyclables doivent être déposées dans le bac bleu fourni par la Municipalité à cet effet.

Les matières recyclables non déposées dans le bac bleu prescrit au présent article ne seront pas ramassés par le service de collecte des matières recyclables.

17. DISPOSITION DANS UN CONTENEUR

Lorsque les matières recyclables sont déposés dans un conteneur, la disposition des bacs bleus en bordure du chemin public est interdite et le propriétaire devra alors octroyer un contrat à une entreprise privée pour la collecte. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le conteneur doit être placé à l'arrière d'un bâtiment ou dans la cour arrière de l'immeuble;
- Il doit en tout temps être fermé et propre, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, être désinfecté périodiquement et tenu en bon état de fonctionnement;
- Il doit être muni de couvercles d'accès toujours fermés;
- Il doit être placé à un endroit facile d'accès pour les fins de la collecte, qui doit pouvoir se faire directement à partir de ce conteneur.

- Le propriétaire est responsable de l'entretien et de la solidité de la voie d'accès conduisant au conteneur. La municipalité, son mandataire ou un de ses préposés ne peut être tenu responsable des dommages causés à cette voie à l'occasion de la collecte.

18. DISPOSITION DES BACS POUR LA COLLECTE

Les bacs bleus destinés au service municipal de collecte des matières recyclables doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à dix-sept (17) heures la veille de la journée prévue pour la collecte.

Les bacs bleus vides doivent être retirés au plus tard douze (12) heures après la collecte des matières recyclables et être placés dans la cour arrière ou latérale de la propriété d'où ils proviennent.

Pour la collecte, la poignée et les roues des bacs bleus doivent être placés du côté du bâtiment. Les bacs bleus doivent être placés dans un endroit facile d'accès pour les préposés à la collecte et d'où ils sont visibles de la rue ou du chemin, à proximité des trottoirs s'il y en a, ou en bordure du chemin ou de la rue, mais en aucun cas ils ne doivent obstruer le passage des piétons ni être placés au-delà de 1,8 mètre du trottoir, ou, s'il n'y en a pas, de la rue ou du chemin.

Les préposés à la collecte ne sont pas autorisés à circuler sur les propriétés privées pour effectuer la collecte des matières recyclables.

19. COLLECTE NON EFFECTUÉE

Si pour quelque raison que ce soit la collecte des bacs bleus déposés n'est pas effectuée la journée prévue, l'occupant doit récupérer les bacs bleus au plus tard le lendemain et en aviser la Municipalité.

20. UTILISATION DES BACS BLEUS

Il est interdit d'utiliser les bacs bleus distribués par la Municipalité à d'autres fins que pour la collecte des matières recyclables. Tout propriétaire, locataire ou occupant ne peut utiliser un bac qui est dangereux à manipuler, qui se disloque ou qui est endommagé au point que les matières recyclables n'y restent pas. Se référer à l'article 21 du présent règlement pour l'entretien du bac.

21. ENTRETIEN DES BACS

Les bacs bleus fournis par la Municipalité doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs. Dans le cas de la perte ou du bris d'un bac bleu fourni par la Municipalité, le propriétaire de l'immeuble doit rembourser à la Municipalité le coût de son remplacement ou de sa réparation. Dans le cas de bris du bac par l'entrepreneur retenu par la Municipalité pour la collecte des matières résiduelles, le propriétaire du contenant doit contacter la Municipalité pour obtenir une réparation ou un remplacement.

22. IDENTIFICATION DES BACS

Il est défendu à toute personne d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le numéro d'identification apposé sur un bac bleu.

23. DÉPOSITAIRE

Tout propriétaire, locataire ou occupant est dépositaire du bac fourni par la Municipalité pour l'unité d'occupation qu'il occupe. Le bac est rattaché à ladite unité et doit y être laissé malgré le changement de propriétaire, locataire ou occupant.

24. DISPOSITION DES MATIÈRES DANS LE BAC

Toutes les matières recyclables doivent être déposées, pêle-mêle, dans les bacs bleus.

Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les bacs bleus. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes.

Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans les bacs bleus.

SECTION IV **MATIÈRES ORGANIQUES**

25. COLLECTE

La Municipalité établit par le présent règlement, un service pour la collecte des matières organiques des unités d'occupation résidentielles dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

26. MATIÈRES REFUSÉES

Nul ne peut utiliser le service de collecte des matières organiques établi par le présent règlement pour les résidus suivants :

- Les matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés, le bois traité, teint ou peint, le contreplaqué, le gypse, les bois tronçonnés, les débris de démolition et d'excavation, tels que les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, la céramique, les morceaux de pavage, le gravier, les roches, les pierres, la terre et la poussière.
- Les matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses* et les résidus domestiques dangereux comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, réactivité ou pouvoir corrosif.
- Les plantes envahissantes (Exemple : myriophylle à épis, berce du Caucase, herbe à puce, herbe à poux, etc.).
- Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures et les boues.
- Les rebuts pathologiques et les cadavres d'animaux.
- Les déchets résultant des activités de production industrielle, commerciale ou manufacturière (Transformation, traitement, assemblage, etc.).
- Les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les balles et les grenades.
- Les contenants pressurisés, tels les bonbonnes de gaz propane, les bouteilles d'acétylène, etc.
- Les textiles synthétiques (Exemple : polyester, nylon, lycra), torchons, nappes, etc.
- Les sacs d'aspirateurs et leur contenu.
- Les charpies de sècheuses et les feuilles d'assouplissant.
- Les briquettes de barbecue.
- Les chandelles.

- La gomme à mâcher.
 - Les mégots de cigarettes.
 - Tout produit ou emballage de plastique compostable même si certifié.
 - Le styromousse.
 - Les mâchefers.
 - Les couches et produits sanitaires.
 - Les médicaments.
 - Les déchets solides.
 - Les matières recyclables.

27. HORAIRE

La collecte des matières organiques s'effectue sur semaine entre 7h et 17h. Les jours et la fréquence seront communiqués à chaque année aux citoyens dans le calendrier annuel.

28. BACS OBLIGATOIRES

Les matières organiques doivent être déposées dans le bac brun fourni par la Municipalité à cet effet.

Les matières organiques non déposées dans le bac brun prescrit au présent article ne seront pas ramassés par le service de collecte des matières organiques.

29. DISPOSITION DES BACS POUR LA COLLECTE

Les bacs bruns destinés au service municipal de collecte des matières organiques doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à dix-sept (17) heures la veille de la journée prévue pour la collecte.

Les bacs bruns vides doivent être retirés au plus tard douze (12) heures après la collecte des déchets organiques et être placés dans la cour arrière ou latérale de la propriété d'où ils proviennent.

Pour la collecte, la poignée et les roues des bacs bruns doivent être placés du côté du bâtiment. Les bacs bruns doivent être placés dans un endroit facile d'accès pour les préposés à la collecte et d'où ils sont visibles de la rue ou du chemin, à proximité des trottoirs s'il y en a, ou en bordure du chemin ou de la rue, mais en aucun cas ils ne doivent obstruer le passage des piétons ni être placés au-delà de 1,8 mètre du trottoir, ou, s'il n'y en a pas, de la rue ou du chemin.

Les préposés à la collecte ne sont pas autorisés à circuler sur les propriétés privées pour effectuer la collecte des matières organiques.

30. COLLECTE NON EFFECTUÉE

Si pour quelque raison que ce soit la collecte des bacs bruns déposés n'est pas effectuée la journée prévue, l'occupant doit récupérer les bacs bruns au plus tard le lendemain et en aviser la Municipalité.

31. UTILISATION DES BACS BRUNS

Il est interdit d'utiliser les bacs bruns distribués par la Municipalité à d'autres fins

que pour la collecte des matières organiques. Tout propriétaire, locataire ou occupant ne peut utiliser un bac qui est dangereux à manipuler, qui se disloque ou qui est endommagé au point que les matières organiques n'y restent pas. Se référer à l'article 32 du présent règlement pour l'entretien du bac.

32. ENTRETIEN DES BACS

Les bacs bruns fournis par la Municipalité doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs. Dans le cas de la perte ou du bris d'un bac brun fourni par la Municipalité, le propriétaire de l'immeuble doit rembourser à la Municipalité le coût de son remplacement ou de sa réparation. Dans le cas de bris du bac par l'entrepreneur retenu par la Municipalité pour la collecte des matières organiques, le propriétaire du contenant doit contacter la Municipalité pour obtenir une réparation ou un remplacement.

33. IDENTIFICATION DES BACS

Il est défendu à toute personne d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le numéro d'identification apposé sur un bac brun.

34. DÉPOSITAIRE

Tout propriétaire, locataire ou occupant est dépositaire du bac fourni par la Municipalité pour l'unité d'occupation qu'il occupe. Le bac est rattaché à ladite unité et doit y être laissé malgré le changement de propriétaire, locataire ou occupant.

35. DISPOSITION DES MATIÈRES DANS LE BAC

Toutes les matières organiques doivent être déposées, pêle-mêle, dans les bacs bruns.

SECTION V **AUTRES COLLECTES SPÉCIALES**

36. COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX

La Municipalité n'effectue aucune collecte des déchets solides volumineux sur l'ensemble de son territoire. Se référer à la *Section VI* du présent règlement afin d'en connaître les moyens de disposition.

37. COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

La Municipalité procèdera, si elle le désire, à la collecte porte-à-porte des sapins de Noël un fois par année. La journée ainsi que les modalités de la collecte seront communiqués à chaque année aux citoyens dans le calendrier annuel ainsi que dans le communiqué mensuel.

Dans la mesure où les modalités de disposition répondent aux exigences fixées par la Municipalité, la collecte sera réalisée. Toutefois, en aucun temps, la Municipalité n'est tenue d'effectuer une telle collecte ou de retourner cueillir des matières qui n'ont pas été déposées au jour et à l'heure prévue au calendrier de collecte.

Le propriétaire, locataire ou occupant est tenu de retirer le sapin de Noël qu'il a placé en bordure de la rue et qui n'a pas été ramassé et d'en disposer par ses propres moyens selon les lois et règlements en vigueur.

38. COLLECTE DES FEUILLES MORTES

La Municipalité procèdera, si elle le désire, à la collecte porte-à-porte des feuilles mortes un fois par année. La journée ainsi que les modalités de la collecte seront communiqués à chaque année aux citoyens dans le calendrier annuel ainsi que dans

le communiqué mensuel.

Dans la mesure où les modalités de disposition répondent aux exigences fixées par la Municipalité, la collecte sera réalisée. Toutefois, en aucun temps, la Municipalité n'est tenue d'effectuer une telle collecte ou de retourner cueillir des matières qui n'ont pas été déposées au jour et à l'heure prévue au calendrier de collecte.

Le propriétaire, locataire ou occupant est tenu de retirer les sacs de feuilles mortes qu'il a placés en bordure de la rue et qui n'ont pas été ramassés et d'en disposer par ses propres moyens selon les lois et règlements en vigueur.

Tout propriétaire, locataire ou occupant est encouragé à pratiquer le « feuillicyclage », ce qui consiste à passer la tondeuse sur les feuilles et à laisser les rognures en place afin de permettre leurs décompositions et de servir d'amendement naturel au sol et ainsi réduire la quantité de matière résiduelle transportée vers les sites de traitement.

SECTION VI **ÉCOCENTRE**

39. LIEU DE DISPOSITION

En collaboration avec la MRC Brome-Missisquoi, la Municipalité offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles aux Écocentres. Les adresses et l'horaire sont disponibles sur le site internet de la Municipalité au www.saintesabine.ca et sur le site internet de la MRC Brome-Missisquoi au www.bmvert.ca ainsi que des précisions sur les types de matières acceptées et refusées, sur les heures d'ouverture de l'Écocentre et les conditions d'acceptation des matières.

40. MATIÈRES ACCEPTÉES

Les matières résiduelles d'origine résidentielles suivants sont acceptées :

- Matières recyclables.
- Appareils électriques et électroniques.
- Agrégats.
- Résidus verts, bois et métal.
- Résidus domestiques dangereux (RDD).
- Résidus de construction, démolition et rénovation (CRD) d'origine résidentielles.
- Déchets solides volumineux.

La Municipalité et la MRC Brome-Missisquoi se réserve le droit de modifier sans préavis la liste des matières acceptées ou refusées à l'Écocentre.

SECTION VII **DISPOSITIONS FINALES ET ABROGATIVES**

41. PROHIBITION

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un contenant qui ne lui appartient pas. Ceci comprend les conteneurs sur les terrains municipaux, ainsi que les conteneurs des ICI.

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de se débarrasser des matières résiduelles en les enfouissant, les brûlant, les jetant dans un cours d'eau ou dans le réseau d'égouts de la Municipalité.

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou ceux de l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les contenants destinés à la collecte des matières résiduelles.

42. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil autorise, de façon générale, l'officier responsable à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, cette personne à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; cette personne est chargée de l'application du règlement.

Malgré ce qui précède, l'officier responsable doit remettre aux moins deux (2) avis de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction.

L'avis de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

43. POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable pour l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre sept (7) et dix-neuf (19) heures, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un tel immeuble est tenu de recevoir l'officier responsable et de répondre à toutes les questions qui lui sont posés relativement à l'exécution de ce règlement.

44. INFRACTION ET PEINES

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimum de cent dollars (100\$) et d'au plus mille dollars (1 000\$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de deux-cents dollars (200\$) et d'au plus deux-mille dollars (2000\$) s'il est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes seront doublées.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

45. ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fin de droit, le règlement numéro 2009-11-309.

46. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Sainte-Sabine ce 3^e jour de décembre 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

2018-12-3772

RÈGLEMENT NO. 2018-11-407

RM 460

Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances

ATTENDU les pouvoirs conférés par le *Code municipal* et la *Loi sur les Cités et villes*;

ATTENDU que le *Conseil* désire procéder à une révision du Règlement numéro 2015-07-367 concernant la paix, l'ordre et les nuisances afin notamment d'y intégrer certaines dispositions eu égard à la consommation de *Cannabis*. Plus particulièrement, il s'agit d'encadrer plus rigoureusement l'utilisation du *Cannabis* non thérapeutique et de mettre en place différentes mesures pour protéger la santé et la sécurité des citoyens sur le territoire de la municipalité en limitant les méfaits et les risques liés à l'usage de cette substance;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU que le projet du règlement 2018-11-407 a été déposé et qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 5 novembre 2018 par François Mailloux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN THIBODEAU
APPUYÉ PAR FRANÇOIS MAILLOUX
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le présent règlement soit adopté comme suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Agent de la Paix : Un policier voyant à l'application du présent règlement.

Aire à Caractère Public : Tout chemin, *Rue*, escalier, jardin, *Parc*, terrain de jeux, sentier multifonctionnel, estrade, stationnement à l'usage public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès, incluant toute plage publique propriété d'une municipalité.

Autorité Compétente : *Agent de la Paix* et Fonctionnaire Désigné chargé de l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement.

Cannabis : Ce terme a le même sens que celui prescrit par la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16).

Conseil : Le *Conseil* municipal de Sainte-Sabine.

Endroit Public : Les magasins, les garages et stations-service, les églises, les hôpitaux, les écoles et terrains qui sont sous sa responsabilité, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars, les brasseries ou tout autre établissement et/ou commerce du genre où des services ou des biens sont offerts au public incluant les *Parcs* et les *Aires à Caractère Public*, ainsi que les aires communes et stationnements de tous ces endroits.

Fonctionnaire Désigné : Une personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement.

Fumer : Vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature. Ce terme a le même sens que celui prescrit par la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018 chapitre C-19).

Immeuble : Un immeuble au sens du *Code civil du Québec*.

Jour : Période de la journée comprise entre 7h et 21h inclusivement.

Lieu Commercial Exploité : Bâtiment(s) et terrain servant à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise en opération.

Maison d'Habitation : Bâtiment total ou partiel ou une construction tenu ou occupé comme résidence permanente ou temporaire incluant une unité qui est conçue pour être mobile et pour être utilisée comme résidence permanente ou temporaire.

Nuit : Période de la journée comprise entre 21h et 7h le lendemain.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction ce qui comprend tous les espaces publics où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Propriété municipale : Tout immeuble dont la propriété appartient à la municipalité, incluant les *Parcs*.

Rue : Une ruelle, un chemin, un trottoir, un passage, une promenade ou tout autre endroit dédié à la circulation des piétons, des bicyclettes et des véhicules routiers.

CHAPITRE I L'ORDRE

3. TIR AU FUSIL

A.P.*&F.D. Il est défendu de décharger ou de tirer à l'arc, à l'arbalète, à la carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, au fusil, au fusil à peinture, au pistolet ou à toute autre arme à feu dans un rayon de cent cinquante (150) mètres de toute *Maison d'Habitation* ou *Lieu Commercial Exploité*.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux champs de tir dûment accrédités par le gouvernement du Québec et aux limites des terrains exploités par la Défense Nationale.

4. DÉFENSE D'AVOIR SUR SOI UNE ARME

A.P.&F.D. Il est défendu de se trouver dans un *Endroit Public* en ayant sur soi un arc, une arbalète, une carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, un fusil, un fusil à peinture, un pistolet ou à toute autre arme à feu, un couteau, une épée, une machette ou un autre objet similaire, sans motif raisonnable. Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas un motif raisonnable. L'*Autorité Compétente* peut confisquer un tel objet.

5. DÉFENSE D'INJURIER

A.P.&F.D. Il est défendu d'insulter, d'injurier, de blasphémer ou de provoquer par des paroles ou des gestes l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.

Il est défendu d'insulter ou d'injurier une personne se trouvant dans une *Rue* ou dans un *Endroit Public*.

- 6. REFUS D'OBTEMPÉRER**
A.P.&F.D. Il est défendu à toute personne de refuser d'obéir ou d'obtempérer à un ordre donné par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.
- 7. PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**
A.P.&F.D. Il est défendu de pénétrer ou de se trouver, sans autorisation, à l'intérieur d'un périmètre de sécurité.
- 8. APPEL D'URGENCE 911 INJUSTIFIÉ**
A.P.&F.D. Il est défendu, sans justification légitime, de composer le numéro de la ligne téléphonique du service d'urgence 911 et/ou du service de police.
- 9. REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC, UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉ OU UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE**
A.P.&F.D. Il est défendu à toute personne en état de violation d'une loi, d'un règlement des gouvernements ou d'un règlement municipal, après avoir été sommé par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions, ou par le responsable d'un établissement d'entreprise ou encore le responsable ou le surveillant d'un *Endroit Public*, de refuser de quitter immédiatement ledit *Endroit Public* ou ledit établissement d'entreprise.

Commet une infraction, quiconque refuse de quitter immédiatement un *Endroit Public* lorsqu'il y est sommé par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions ou par une personne qui en a la surveillance ou encore la responsabilité.

Commet une infraction, quiconque refuse de quitter immédiatement une propriété privée lorsqu'il y est sommé par une personne qui y réside ou qui en a la surveillance ou la responsabilité.

Commet une infraction, quiconque se trouve sur une propriété privée sans excuse légitime.

Le refus d'obtempérer à la sommation verbale constitue un trouble de la paix et de l'ordre public.

- 10. CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES DANS UN ENDROIT PUBLIC**
A.P.&F.D. Il est défendu d'avoir en sa possession, dans un *Endroit Public* ou dans un véhicule stationné dans un *Endroit Public*, une boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf aux endroits autorisés par la Régie des alcools, des courses et des jeux ou lors de festivités, aux endroits ayant fait l'objet d'une autorisation au préalable par le *Conseil*.

- 10.1 INTERDICTION DE FUMER DU CANNABIS SUR UNE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**
A.P.&F.D. Il est défendu en tout temps de *Fumer* du *Cannabis* sur toute *Propriété municipale* accessible au public, à l'exception des rues et des trottoirs. Cette interdiction s'ajoute aux endroits et lieux interdits en vertu de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018 chapitre C-19).

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention à la présente disposition, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour *Fumer* du *Cannabis* ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de *Cannabis* suffit à établir qu'elle fume du *Cannabis*, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de *Cannabis*.

- A.P.&F.D.** **11. ÉTAT D'INTOXICATION DANS UN ENDROIT PUBLIC**
Nul ne peut se trouver dans un *Endroit Public*, notamment suite à une intoxication à une consommation excessive d'alcool ou de drogue incluant mais de façon non-limitative, du *Cannabis*, et qui, par le fait même, trouble un ou des usagers de cet *Endroit Public* ou les incommode ou les dérange.
- A.P.&F.D.** **12. DÉFENSE D'AVOIR UN OBJET FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANT**
Il est interdit, dans un *Endroit Public* ou une *Rue*, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiant au sens de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, à savoir et sans restreindre la généralité de ce que précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.
- A.P.&F.D.** **13. DÉFENSE DE SE BATTRE OU SE TIRAILLER**
Il est défendu de se battre ou se tirailler dans un *Endroit Public*.
- A.P.&F.D.** **14. DÉFENSE D'ESCALADER OU DE GRIMPER**
Il est défendu d'escalader ou de grimper sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment ou une clôture, ou sur tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien dans un *Endroit Public*, sauf dans les jeux spécialement aménagés à cette fin.
- A.P.&F.D.** **15. DÉFENSE DE VANDALISER**
Il est défendu de commettre des gestes de vandalisme dans un *Endroit Public*, plus particulièrement d'endommager, dessiner, peindre, peindre ou autrement marquer tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, *Rue* ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant de structure, d'appui, de support ou de soutien.
- A.P.&F.D.** **16. DÉFENSE DE SE TROUVER, DE CHASSER, DE FLÂNER OU DE VAGABONDER SUR LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI**
Il est défendu de se trouver, de chasser, de flâner ou de vagabonder sur la propriété d'autrui sans autorisation du propriétaire ou de l'occupant à cette fin.
- A.P.&F.D.** **17. DÉFENSE DE FLÂNER, MENDIER, DORMIR OU DE VAGABONDER DANS UN ENDROIT PUBLIC**
Sous réserve d'une autorisation à cet égard, il est défendu de flâner, mendier, dormir ou de vagabonder dans un *Endroit Public*.
- A.P.&F.D.** **18. DÉFENSE DE SATISFAIRE EN PUBLIC À UN BESOIN NATUREL**
Il est défendu de cracher, d'uriner ou de déféquer dans un endroit autre que prévu à cette fin et/ou sur la propriété privée, sauf aux endroits spécialement aménagés à cette fin.
- A.P.&F.D.** **19. DÉFENSE DE COMMETTRE UN ACTE INDÉCENT**
Il est défendu à toute personne se trouvant dans un *Endroit Public* ou une *Rue* d'y proférer des obscénités, que ces paroles ou cris soient adressés ou non à quelqu'un.

Il est défendu à toute personne se trouvant dans un *Endroit Public* ou une *Rue* d'y commettre ou de prendre part à tout acte indécent, exhibitionniste ou obscène que ce soit par son comportement ou sa tenue vestimentaire.
- A.P.&F.D.** **20. DÉFENSE DE SE BAIGNER DANS UNE FONTAINE**
Il est défendu, dans un *Endroit Public*, de se baigner dans une fontaine ou autre bassin d'eau décoratif ou d'y faire baigner des animaux, ou d'y jeter quoique ce soit.

21. DÉFENSE D'UTILISER LES PISCINES PUBLIQUES HORS DES HEURES D'OUVERTURE

A.P.&F.D. Il est interdit à toute personne d'utiliser les piscines publiques, la *Nuit*, entre les heures décrétées pour la fermeture et l'ouverture ou lorsque qu'elles sont sans surveillances par des employés de la municipalité.

22. DÉFENSE DE SE TROUVER SUR LE TERRAIN D'UNE ÉCOLE OU À PROXIMITÉ

A.P.&F.D. Il est défendu de se trouver sur le terrain d'une école ou à proximité sans motif, entre 7h et 17h lors d'une journée scolaire.

23. DÉFENSE D'ORGANISER UN RASSEMBLEMENT DANS UN ENDROIT PUBLIC

A.P.&F.D. Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une activité, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un *Endroit Public* sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité à cet effet.

Le *Fonctionnaire Désigné* peut émettre une autorisation permettant la tenue d'une telle activité aux conditions suivantes :

- a) Le demandeur aura préalablement présenté à la municipalité et à la Sûreté du Québec un plan détaillé de l'activité.
- b) Le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par la Sûreté du Québec.
- c) Le demandeur aura acquitté des frais prévus par résolution, s'il y a lieu.

Sont exemptés d'obtenir une telle autorisation les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère civique déjà assujettis à une autre loi.

Advenant le non respect des conditions d'autorisation, l'*Autorité Compétente* peut, en plus d'infliger une amende tel que prévue à l'article 42, révoquer ladite autorisation.

24. DÉFENSE DE TROUBLER UNE ACTIVITÉ PUBLIQUE

A.P.&F.D. Il est défendu de troubler ou d'incommoder une assemblée publique, une manifestation, une parade, une marche, une course ou toute autre activité de même nature dûment autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement en faisant du bruit ou en tenant une conduite inconvenante dans le lieu ou près de ce lieu, de manière à troubler l'ordre ou la solennité de l'activité. Il est également défendu de faire du bruit et d'incommoder une représentation, exposition ou lecture publique.

25. DÉFENSE D'INCOMMODER LES PASSANTS

A.P.&F.D. Il est défendu d'obstruer une *Rue* ou un sentier de manière à embarrasser ou incommoder les personnes qui doivent y passer.

26. DÉFENSE D'INCOMMODER LES OCCUPANTS D'UNE MAISON D'HABITATION

A.P.&F.D. Il est défendu de sonner, frapper ou cogner à la porte ou à la fenêtre d'une *Maison d'Habitation* ou d'une propriété servant à l'habitation sans motif valable de façon à troubler ou déranger les occupants.

27. DÉFENSE DE RÔDER AUTOUR D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

A.P.&F.D. Il est défendu de rôder autour d'une propriété privée dans le but de surprendre une personne ou de voir ce qui se passe à l'intérieur.

28. DÉFENSE DE SE TROUVER DANS UN PARC APRÈS 23 H

A.P.&F.D. Il est défendu de se trouver dans un *Parc* entre 23 h et 7 h, sauf lors d'une activité autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement.

Il est défendu de pénétrer ou de se trouver sur le site d'un *Parc* à usage contrôlé, tel une piscine publique, un *Parc* pour planches à roulettes ou un terrain de tennis en dehors des heures d'ouverture ou lorsque le site est fermé au moyen d'une clôture ou d'une barrière.

CHAPITRE II **NUISANCES**

F.D. **29. DÉPÔT DE DÉCHETS DANS UN ENDROIT PUBLIC**
Le fait de jeter ou de déposer des ordures, immondiçes ou autres saletés dans un *Endroit Public* ou sur la propriété d'autrui à l'exception des endroits prévus à cet effet, ou d'y jeter ou déposer un animal mort ou autre matière nuisible constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

F.D. **30. NETTOYAGE D'UN ENDROIT PUBLIC**
Toute personne qui souille un *Endroit Public* doit en effectuer le nettoyage dans les plus brefs délais de façon à le rendre identique à ce qu'il était avant qu'il ne soit ainsi souillé.

Si le nettoyage nécessite l'interruption ou le détournement de la circulation routière ou piétonnière, le débiteur de l'obligation de nettoyer doit en aviser au préalable le *Fonctionnaire Désigné*.

Le fait de souiller un *Endroit Public*, notamment en y déposant ou en y jetant de la terre, du sable, de la boue, des pierres, de la glaise, des déchets domestiques, des eaux sales, du papier, de l'huile, de l'essence, des pneus ou tout autre objet ou substance et d'omettre d'en faire le nettoyage tel que précité constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

Toute personne qui souille la propriété de la municipalité affectée à l'utilité publique qui omet d'effectuer le nettoyage selon les modalités prescrites devient débiteur envers la municipalité du coût du nettoyage effectué par cette dernière, en sus de l'amende prescrite en vertu du présent règlement.

A.P.&F.D. **31. FEU EXTÉRIEUR**
Non applicable.

A.P.&F.D. **32. PROJECTION DE LUMIÈRE**
La projection directe de lumière en dehors du terrain ou du lot où se trouve la source de la lumière, susceptible de causer un danger public ou de nuire au confort du voisinage constitue une nuisance et est prohibée par le présent règlement.

A.P.&F.D. **33. LES PIÈCES PYROTECHNIQUES**
Non applicable.

A.P.&F.D. **34. DÉFENSE D'AVOIR OU DE FAIRE USAGE DE PÉTARD**
Non applicable.

CHAPITRE III **BRUIT**

A.P.&F.D. **35. DISPOSITION GÉNÉRALE**
Le fait, par quiconque, dont le propriétaire, le locataire, le gestionnaire, l'usager ou l'occupant d'un *Immeuble* de faire, laisser faire ou permettre qu'il soit fait du bruit en contravention avec l'une ou l'autre des dispositions du présent chapitre constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

36. BRUIT SUSCEPTIBLE DE TROUBLER LA PAIX
A.P.&F.D. Il est défendu de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété d'un ou de plusieurs citoyens.

Est notamment susceptible d'ainsi troubler la paix le fait de :

- a) Faire des travaux de construction, de rénovation ou de réparation d'un bien meuble ou *Immeuble la Nuit* en tout lieu situé à proximité d'une *Maison d'Habitation* ;
- b) Faire usage, la *Nuit*, d'un équipement motorisé, notamment une tondeuse à gazon, une scie mécanique, une fendeuse, un compresseur ou un système de réfrigération d'un camion ou d'une remorque.

37. EXCEPTIONS
A.P.&F.D. N'est pas considéré comme une nuisance le bruit émis à l'occasion d'une activité énumérée ci-après, si elle est exercée conformément à l'usage et aux règles de l'art et en conformité avec la législation provinciale:

- a) Les travaux de construction, de réparation et de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage exécutés le *Jour* sur les lieux d'un chantier du lundi au samedi inclusivement;
- b) Les travaux d'utilité publique;
- c) Les travaux de déblaiement de la neige;
- d) La coupe et l'émondage d'arbres et d'arbustes effectués le *Jour*;
- e) Les festivités ou événements récréatifs ou sportifs autorisés par le *Conseil*;
- f) L'utilisation justifiée d'un système d'alarme;
- g) L'usage de sirènes par les services de sécurité publique;
- h) Les activités agricoles en zone agricole;
- i) Les activités industrielles qui peuvent être contrôlées en vertu de d'autres dispositions que des règlements municipaux.

38. DÉFENSE DE FAIRE DU TAPAGE
A.P.&F.D. Il est défendu de causer du trouble ou de faire du bruit excessif en criant, jurant, blasphémant, en se battant ou en se conduisant d'une façon à importuner un ou des voisins ou un ou des passants.

39. MOTEUR D'UN VÉHICULE, REMORQUE OU D'UNE LOCOMOTIVE STATIONNAIRE
A.P.&F.D. Il est interdit de laisser, pendant plus de dix (10) minutes continues la *Nuit*, tourner le moteur d'un véhicule autre qu'une voiture et une motocyclette. De plus, dans les zones résidentielles, il est interdit en tout temps de laisser tourner le moteur d'un camion stationné ou immobilisé.

CHAPITRE IV ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS

40. APPLICATION DU RÈGLEMENT
F.D. Le *Conseil* autorise le *Fonctionnaire Désigné* à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

F.D. 41. DROIT DE VISITE

Le *Fonctionnaire Désigné* est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de ces dites propriétés, pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une telle propriété immobilière ou mobilière est tenu de recevoir le *Fonctionnaire Désigné*, de le laisser pénétrer à la demande de celui-ci et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Sur demande, le *Fonctionnaire Désigné* qui procède à une inspection doit établir son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité de *Fonctionnaire Désigné*.

42. AMENDES

Quiconque contrevient à l'un des articles du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 150 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, et d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 250 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 450 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1)

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

43. POURSUITES PÉNALES

Le *Conseil* autorise l'*Autorité Compétente* à entreprendre une poursuite pénale et à délivrer un constat d'infraction contre tout contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

44. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace à toute fin que de droit le règlement numéro 2015-07-367 concernant la paix, l'ordre et les nuisances.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

45. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Sainte-Sabine ce 3^e jour de décembre 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Légende :

* **A.P.** : Signifie que la disposition est appliquée par un Agent de la Paix.

* **F.D.** : Signifie que la disposition est appliquée par un Fonctionnaire Désigné.

ADOPTÉE

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ ET DU SURPLUS ACCUMULÉ
NON AFFECTÉ – TRAVAUX DE VOIRIE**

2018-12-3773

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 2018-08-3718.

Qu'un montant de 11 091.63\$ provenant du surplus accumulé non affecté soit affecté à la dépense des travaux de voirie effectués sur le 11^e Rang (partie D) et sur le rang Houde.

Qu'un montant de 30 000.00\$ provenant du surplus accumulé affecté, tel que prévu au budget 2018, soit affecté à la dépense des travaux de voirie effectués sur le 11^e Rang (partie D) et sur le rang Houde.

ADOPTÉE

AFFECTATION – REVENUS REPORTÉS CARRIÈRES / SABLIERES

2018-12-3774

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 2018-08-3719.

Qu'un montant de 28 896.70\$ provenant des revenus reportés Carrières / Sablières soit affecté à la dépense des travaux de voirie effectués sur le 10^e Rang.

Qu'un montant de 25 831.79\$ provenant des revenus reportés Carrières / Sablières soit affecté à la dépense des travaux de voirie effectués sur le 11^e rang (partie B).

ADOPTÉE

**MANDAT – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX 2019 –
PONCEAU 5^E RANG**

2018-12-3775

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le conseil mandate la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis, la demande d'autorisation à la MRC Brome-Missisquoi ainsi que la surveillance des travaux pour le remplacement d'un ponceau situé sur le 5^e Rang et identifié par le numéro P-03 et ce, au coût de 21 650\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PACTE BROME-MISSISQUOI 2019

2018-12-3776

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Qu'une demande d'aide financière d'un montant de 2 946.01\$, ce qui représente 25% du coût du projet, soit faite dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2019 pour l'achat d'une balançoire pour la continuité de l'aménagement du parc situé à l'arrière de l'édifice municipal.

Que la Municipalité s'engage à déboursier 8 838.03\$ ce qui représente 75% du coût du projet.

Que Chantal St-Germain, directrice générale, est autorisée à signer les documents requis à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DU PACTE BROME-MISSISQUOI 2019

2018-12-3777

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que monsieur Laurent Phoenix, maire, madame Thérèse Ménard Monty, conseillère, et monsieur Jean-Guy Côté, conseiller, siègent au comité du Pacte Brome-Missisquoi 2019 pour le pôle de Farnham. Que monsieur François Mailloux, conseiller, soit nommé en tant que substitut.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT ENTENTE – GESTIM 2019

2018-12-3778

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De renouveler l'entente de service, pour l'année 2019, avec la firme Gestim pour le service d'urbanisme de la municipalité.

Les termes de l'entente demeurent les mêmes et les tarifs pour l'année 2019 sont les suivants :

- ° le tarif à la journée passe de 350\$ à 360\$;
- ° le tarif du kilométrage pour utilisation du véhicule de la personne déléguée demeure inchangé soit, 0.55\$ du kilomètre ;

- le tarif des heures supplémentaires passe de 55\$ de l'heure à 57\$ de l'heure ;
- le tarif pour fraction de journée inférieure à 3 heures passe de 180\$ à 185\$.

Le nombre de jour requis pour le service d'urbanisme demeure inchangé, soit :

- 1 jour par semaine en janvier, février, novembre et décembre ;
- 1½ par semaine pour les mois de mars à octobre.

Les journées fériées pour lesquelles le bureau municipal est fermé seront aussi fermées pour le service d'urbanisme.

Les journées de travail de la personne attitrée à notre municipalité seront pendant les journées et heures d'ouvertures du bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h à 17h.

ADOPTÉE

ANNOTATION

Pour la période des Fêtes le bureau sera fermé du 21 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclusivement.

ANNOTATION

La séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2019 sera le jeudi 20 décembre à 20h. L'avis de convocation sera remis à chaque conseiller. Un avis public sera affiché tel que prévu par la loi.

**CONSULTATION GÉNÉRALE – PARADIS, LEMIEUX, FRANCIS
AVOCATS – ANNÉE 2019**

2018-12-3779

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler l'offre de service, pour l'année 2019, concernant les consultations téléphoniques sommaires. Le montant forfaitaire est de 500\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

**RENOUVELLEMENT CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AVEC PG
SOLUTIONS - LOGICIEL COMPTABLE MUNICIPALE**

2018-12-3780

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat annuel pour l'entretien et le soutien du système informatique avec PG Solutions, le coût est de 3 855\$ excluant les taxes pour l'année 2019.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-12-3781

PROPOSÉ PAR Jean Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9720	160.00
FONDATION AU DIAPASON	9724	160.00
ÉCOLE ST-JOSEPH	9725	75.00
	9726	ANNULÉ
LA FONDATION EDUCATIVE JEAN-JACQUES BERTRAND	9727	280.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9728	160.00
CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE COWANSVILLE	9732	100.00
EXCAVATION ANDRE GAGNON INC.	9733	597.88
ANDRE PARIS INC	9734	2 483.46
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9735	159.57
BRICAULT SONIA	9736	87.86
LA CAPITALE	9737	730.81
DEPANNEUR NEW FARNHAM	9738	1 130.37
EDITIONS JURIDIQUES FD	9739	388.50
FORMULES MUNICIPALES	9740	152.76
SUBVENTION COUCHES LAVABLES	9741	100.00
GESTIM INC.	9742	1 962.05
GROUPE ENVIRONEX	9743	13.80
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	9744	20 531.25
ICIMÉDIAS INC.	9745	258.92
LETTRACOM GRANBY INC.	9746	695.60
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9747	319.57
LIBRAIRIE MODERNE	9748	801.32
GESTION USD INC.	9749	5 784.89
MRC BROME MISSISQUOI	9750	31 954.81
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9751	3 923.23
NORBERT ROY EBENISTE INC.	9752	1 345.21
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9753	610.26
PARADIS LEMIEUX FRANCIS AVOCATS	9754	574.88
PG SOLUTIONS INC.	9755	4 432.28
QUEBEC LOISIRS	9756	94.67
VILLE DE FARNHAM	9757	2 520.07
SALAIRES	9721 A 9723	2 712.04
SALAIRES	9729 A 9731	2 639.62

39 CHÈQUES 87 940.68

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
GROUPE AST (1993) INC.	739	48.80
VISA DESJARDINS	740, 741	272.28
BELL MOBILITE INC	742, 743	25.48
VIDÉOTRON	744	175.65
BUROPRO CITATION	745	104.04
GROUPE ULTIMA INC.	746	444.00

HYDRO QUEBEC	747	45.22
HYDRO QUEBEC	748	477.47
RONA LÉVESQUE	749, 750	77.56
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	751	1 875.21
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	752	867.16
AGENCE DU REVENU DU CANADA	753	818.75
VISA DESJARDINS	754	174.52
	16 PRÉLÈVEMENTS	5 406.14
	GRAND TOTAL	93 346.82

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-12-3782

PROPOSÉE PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la séance soit et est levée à 20h44.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL
20 DÉCEMBRE
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Jeudi le vingtième jour de décembre deux mille dix-huit, séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle,

Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du budget 2019
- 3 Prévisions triennales
- 4 Levée de la séance

Tous les membres présents ont reçus l'avis de convocation tel que prévu par la loi.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-3783

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU BUDGET 2019

2018-12-3784

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le budget pour l'année 2019 est accepté tel que présenté et se résume comme suit :

REVENUS DE FONCTIONNEMENT	
Taxes	1 180 178\$
Autres revenus sources locales	95 264\$
Transferts	160 671\$
Total revenus de fonctionnement	1 436 113\$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	309 912\$
Sécurité publique	325 669\$
Transport	230 102\$
Hygiène du milieu	349 913\$
Santé et bien-être	500\$

Aménagement, urbanisme et développement	50 241\$
Loisirs et culture	189 282\$
Total dépenses de fonctionnement	1 455 619\$
REVENUS D'INVESTISSEMENT	
Transport	6 000\$
Total des revenus d'investissement	6 000\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Transport	150 000\$
Loisirs et culture	8 840\$
Total des activités d'investissement	158 840\$
AFFECTATIONS	
Surplus accumulé affecté	172 346\$
Surplus (déficit) de l'exercice	- \$
Taux de taxe : 0,63\$ du 100\$ d'évaluation Taux collecte ordure : 90\$ par logement Taux collecte recyclage : 67\$ par logement Taux collecte matière organique : 130\$ par logement Taux vidange des fosses septiques : 71,50\$	

ADOPTÉE

ADOPTION DES PRÉVISIONS TRIENNALES

2018-12-3785

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
 APPUYÉ PAR Marc Lasalle
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les prévisions triennales se présentent comme suit :

2019 : Entretien des ponceaux, continuité de l'aménagement des parcs, rénovation du Musée École.

160 000\$

2020 : Entretien des routes, entretien de l'édifice, asphaltage de la piste cyclable.

100 000\$

2021 : Entretien des routes, entretien de l'édifice, entretien des parcs.

120 000\$

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-12-3786

PROPOSÉE PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la séance soit et est levée à 20h07.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL
20 DÉCEMBRE
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Jeudi le vingtième jour de décembre deux mille dix-huit, séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures quinze.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Règlement de taxation 2019 - Avis de motion
- 3 Annulation affectation budgétaire - Budget 2018
- 4 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 5 Levée de la séance

Tous les membres présents ont reçus l'avis de convocation tel que prévu par la loi.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-3787

CONSIDÉRANT QUE tous les membres sont présents et que le consentement est unanime tel que prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant :

4.a) Acquisition Modules – PG Solutions

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Marc Lasalle donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la taxation 2019.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ANNULATION AFFECTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET 2018

2018-12-3788

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la partie non utilisée de l'affectation budgétaire aux activités d'investissement pour l'exercice financier 2018 soit retournée au surplus non affectée, soit un montant de 7 387.22\$

ADOPTÉE

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

2018-12-3789

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sabine s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sabine entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sabine ne tolère ni d'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu

de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Que ladite politique entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

ACQUISITION MODULES – PG SOLUTIONS

2018-12-3790

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Municipalité procède à l'acquisition des modules de Paie et de Télétransmission de la paie auprès de PG Solutions. Le coût est de 5 645\$ excluant les taxes et comprend l'acquisition des licences, l'installation, l'activation, la formation ainsi que le service des mises à jour.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-12-3791

PROPOSÉE PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h20.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».